 41 (2004-2005) — N° 8

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

30 NOVEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT

PAR **MME INGRID COLICIS.**

(1)Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances 5

1.1 L'équilibre général 5

1.2 Le budget des voies et moyens 5

1.3 Le budget général des dépenses 6

1.3.1 Les services généraux 6

1.3.2 La santé, les affaires sociales, la culture, l'audiovisuel et le sport 7

1.3.2.1 Santé sport 7

1.3.2.2 Enfance et aide à la jeunesse 7

1.3.2.3 Culture, audiovisuel et jeunesse 8

1.3.3 L'éducation, la recherche et la formation 8

1.3.3.1 Enseignement obligatoire 8

1.3.3.2 Hautes Ecoles 9

1.3.3.3 Universités recherche scientifique 9

1.3.4 La dette publique 9

1.3.5 La dotation RW COCOF 9

1.3.6 Conclusion 9

2 Exposé des représentants de la Cour des Comptes 10

3 Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des Comptes 11

3.1 Les recettes 11

3.1.1 Le filet de sécurité 11

3.1.2 Les recettes diverses 11

3.2 Les dépenses 11

3.2.1 Dispositif 11

3.2.2 Dotation au Fonds Ecureuil 11

3.3 Soldes budgétaires 12

4 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances 12

4.1 Discussion générale et examen des articles et tableaux 12

4.2 Réponses de M. Daerden 14

4.2.1 Amortissement de la dette directe 14

4.2.2 Projection pluriannuelle 14

4.2.3 L'accord non-marchand 14

4.2.4 Contribution de responsabilisation en matière de pension 14

4.2.5 Cotisations ONSS 15

4.2.6 Coefficient de liquidation et indices 15

4.2.7 Cartographie du patrimoine immobilier de la Communauté française 15

4.2.8 Provision index au niveau du secteur de l'aide à la jeunesse 15
4.2.9 Impact de la réforme fiscale sur l'IPP 15

5 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports 16

5.1 Exposé de M. Eerdekens, Ministre du Budget et des Sports 16
5.2 Examen et discussion des articles 18

6 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale remplacée par M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports 23

6.1 Exposé de Mme la Ministre-Présidente Arena 23
6.1.1 DO 01 Dotation du Parlement de la CF 24
6.1.2 DO 06 Cabinets Ministériels 24
6.1.3 DO 10 Services du Gouvernement et Organismes non rattachés aux DO 24
6.1.4 DO 11 Affaires générales – Secrétariat général 24
6.1.5 DO 13 Gestion des immeubles 25
6.2 Examen et discussion des articles et tableaux 25

7 Amendements 29

8 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes 30

9 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique 30

10 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma 30

11 Avis de la commission de l'Education 30

12 Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse 30

13 Votes 30

ANNEXE I 32

ANNEXE II 69

ANNEXE III 71

ANNEXE IV 73

ANNEXE V 75

ANNEXE VI 77

ANNEXE VII 79

ANNEXE VIII 82

ANNEXE IX 90

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions du 30 novembre 2004, 1er, 2 et 8 décembre 2004 (1)les projets de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 et le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

Au cours de sa réunion du 30 novembre 2004, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1 Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances

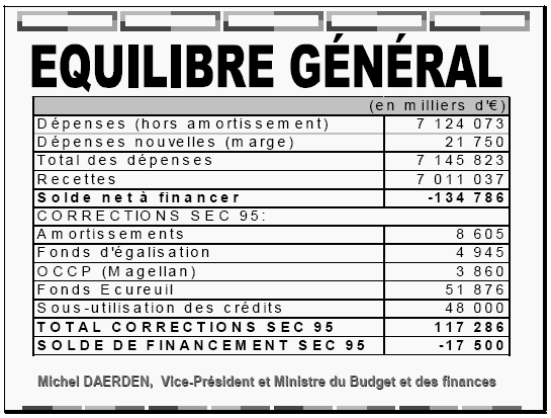
Mon exposé se déroulera en 3 étapes :

— Dans un premier temps, j'aborderai l'équilibre général du budget.

— J'évoquerai ensuite l'évolution des recettes institutionnelles de la Communauté française.

— En troisième lieu, je me livrerai à une analyse détaillée des dépenses mettant en lumière les variations pour chaque secteur de notre institution.

1.1 L'équilibre général



Le solde de financement SEC 95 s'établit à –17,5 millions d'€.

Conformément à l'accord de coopération conclu entre le fédéral et les entités fédérées en 2000 et revu en 2003, la Communauté française respecte la norme d'emprunt autorisée par le Conseil Supérieur des Finances pour l'année 2005 (17,5 millions d'€).

Le budget 2005 témoigne donc de la volonté du Gouvernement de **respecter** les **engagements** pris par la Communauté française envers l'Etat fédéral et les autres entités fédérées.

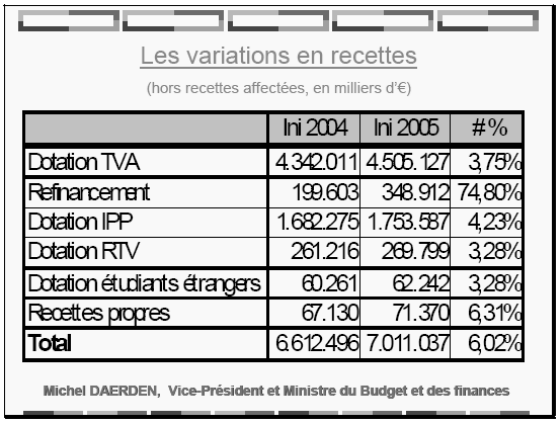
L'année 2005 marque aussi le début des effets concrets du refinancement de la Communauté française, obtenu du fédéral suite aux accords de la Saint Polycarpe. Grâce à ce refinancement, les recettes sont en progression de 6%. Dans ce contexte, une **marge** de **21,75 millions d'€** a pu être dégagée lors de la confection du budget.

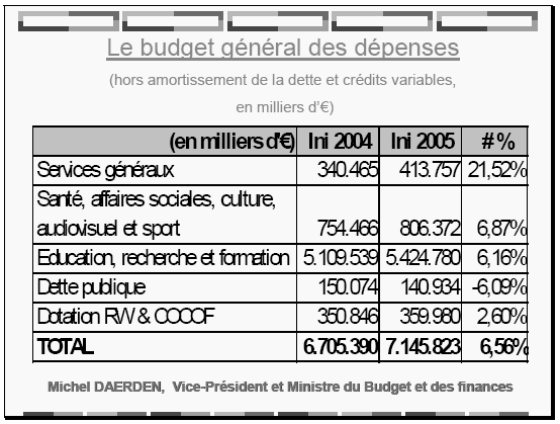
1.2 Le budget des voies et moyens

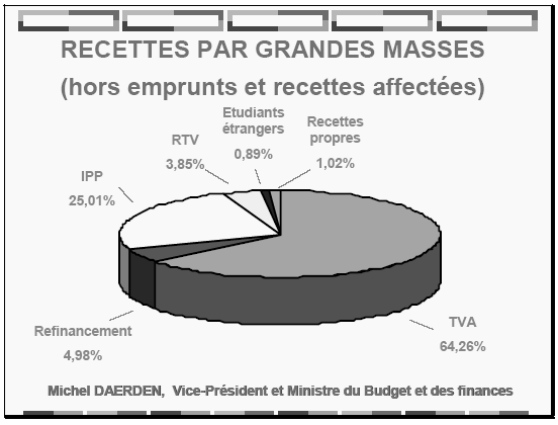
Le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2005 est estimé à 7 milliards d'€.

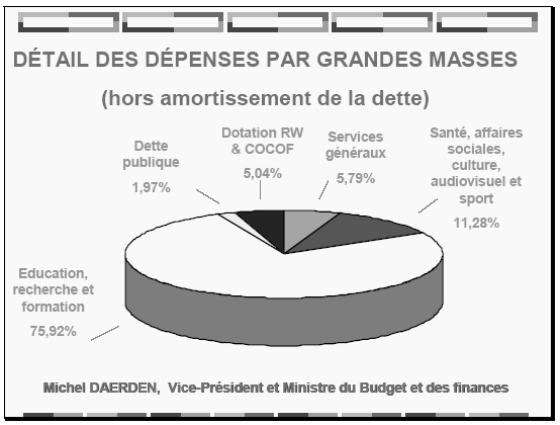
Les recettes sont constituées essentiellement des dotations TVA et IPP en provenance de l'Etat

(1) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Wacquier (Président), M. Bayenet, M. Barvais, Mme Bertieaux, Mme Colicis (Rapporteuse), M. Daerden , M. Devin , M. Diallo , Mme Docq, M. Ficheroulle, M. Marchal, M. Meureau, M. Senesael , M. Taminiaux, Mme Tillieux
Mme Bertieaux, M. Boucher, M. de Clippele, M. Thissen M. Fontaine M. Jeholet, Mme Lissens, M. Miller
Mme Corbisier-Hagon, M. Fourny, M. de Lamotte, M. Thissen
M. Cheron
Ont assisté aux travaux de la Commission :
Mmes Cornet, Kapompole, Jamoulle, Cassart-Mailleux, MM. Collignon, Crucke, Milcamps, Langendries, Walry, membre du Parlement
M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget et des Finances
M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des sports
M. Servais, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre-Présidente Arena
M. Degaute, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre-Présidente Arena
M. Verwilghen, Directeur de cabinet adjoint de la ministre Simonet
M. Moens, Directeur de cabinet du ministre Daerden
M. Simon, collaborateur au cabinet du ministre Daerden
M. Di Nunzio, conseiller au cabinet du ministre Daerden
M. Van Driessche, collaborateur au cabinet du ministre Daerden
M. Laaquej, Directeur de Cabinet du ministre Eerdekens
M. Point, conseiller au cabinet du ministre Eerdekens
Mme Bonmariage, collaboratrice au cabinet du ministre Eerdekens
M. Toussaint, collaborateur au cabinet du ministre Eerdekens
M. Haller, collaborateur au cabinet du ministre Eerdekens
M. Chapelle, collaborateur au cabinet du ministre Eerdekens
Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes
M. Tilly, représentant la Cour des Comptes
M. Stampart, expert du groupe PS
Mme Leprince, experte du groupe PS
M. Sohy, expert du groupe MR
Mme Louant, experte du groupe cdH
M. Hayois, expert du groupe Ecolo









fédéral. A titre indicatif, elles représentent environ 94,25 % des recettes totales.

On peut remarquer qu'elles enregistrent une hausse en raison des prévisions d'évolution des paramètres économiques pour 2005 (inflation & croissance) et de corrections intervenues pour l'année antérieure.

Mais nos recettes connaissent surtout une croissance de 6 % (soit 4 % en termes réels, compte tenu d'un taux d'inflation de 2 %) en raison du refinancement acquis lors des accords de la Saint Polycarpe avec le fédéral. En effet, sans la progression du refinancement de quelque 150 millions d'€, nos recettes ne progresseraient que de 3,7 % (soit 1,7 % en termes réels).

1.3 Le budget général des dépenses

Le budget général des dépenses s'élève à 7,1 milliards d'€pour l'année 2005.

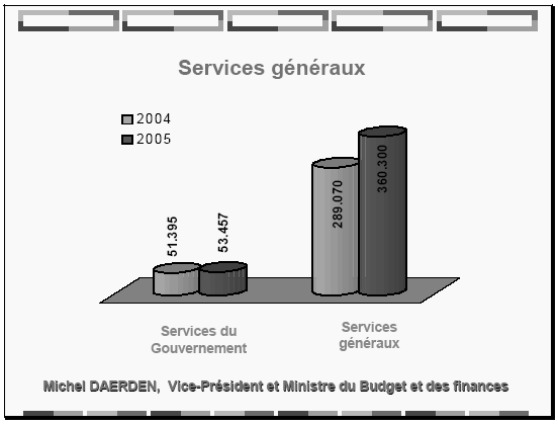
Par rapport à l'initial 2004, on peut remarquer que les dépenses enregistrent une hausse de 6,56 %.

Au travers de cet exercice budgétaire, le Gouvernement a clairement affirmé sa volonté de respecter les engagements **pris antérieurement et concrétisés dans des dispositions normatives (décrets, arrêtés, . . .).**

Je vous propose d'illustrer cet engagement et de mettre en lumière les dépenses nouvelles permises par la marge budgétaire de 21,750 millions d'€au travers d'une analyse des grandes dépenses prévues pour chaque secteur de compétence de la Communauté française.

1.3.1 Les services généraux

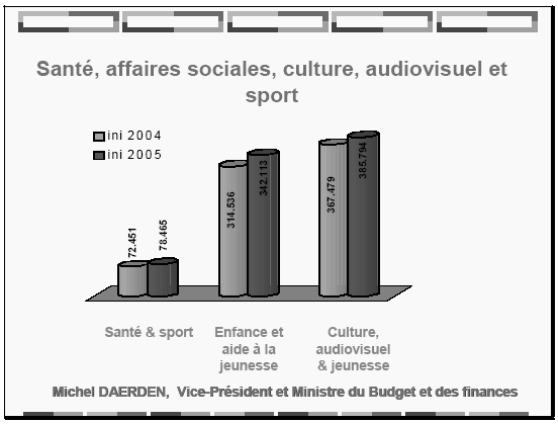
Au niveau des services du Gouvernement, on note une augmentation des dépenses de l'ordre des 4 %, due notamment à l'indexation de la dotation octroyée au **Parlement** de la Communauté française. De plus, une provision de 500.000 €a été constituée au profit du Parlement. Il s'agit d'un montant qui a été acté à titre conservatoire dans l'attente d'une analyse approfondie des besoins financiers notamment dans le cadre d'une nécessaire harmonisation avec le Parlement wallon. Cette réflexion devra être aboutie pour le contrôle budgétaire.



Les dépenses des services généraux enregistrent quant à eux une augmentation de 24 %. Cela s'explique en grande partie par l'alimentation annuelle du Fonds Ecureuil afin d'assurer le désendettement de la Communauté française (+37,6 millions d'€).

On peut noter également la constitution d'une provision destinée au paiement des cotisations sociales sur le pécule de vacances (10 millions d'€).

1.3.2 La santé, les affaires sociales, la culture, l'audiovisuel et le sport



1.3.2.1 Santé & sport Au niveau du secteur de la santé, on constate globalement une augmentation des dépenses de l'ordre de 4,42 %. Cette évolution permettra notamment de renforcer les équipes de prévention de la santé à l'école et de pérenniser les actions et promotions relatives à la prévention de diverses maladies ou dépendances. Par ailleurs un montant total de 3,2 millions d'€sera consacré au programme de vaccination.

Quant aux moyens affectés aux politiques de développement du sport, ceux-ci croissent de 16 %.

Cette augmentation inclut un montant de 2 millions d'€provenant de l'affectation de la marge budgétaire. Il sera notamment consacré à :

— la promotion de l'éthique dans le sport ;

— l'accès au sport des personnes les plus défavorisées ;

— la modernisation des centres ADEPS ;

— la lutte contre le dopage.

1.3.2.2 Enfance et aide à la jeunesse En matière des politiques relatives à l'enfance, on note une hausse des dépenses de 16,10 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la prise en compte dans la Dotation de **l'Office de la Naissance et de l'Enfance** de l'application de **l'accord non-marchand** (revalorisations salariales) pour un montant total de 7,7 millions d'€. Un montant de 2,2 millions d'€est également affecté à la provision pour le **statut social des gardiennes encadrées.**

Une enveloppe globale de 9,9 millions d'€est également consacrée à la création de nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, pour l'accueil extra-scolaire des enfants et pour des actions et promotions en « assistance médicale ».

Dans le domaine de l'aide à la jeunesse, on enregistre une évolution des dépenses due entre autres à l'ouverture de la **4ième section de Braine-le-Château** ainsi qu'au fonctionnement à plein régime du **site Everberg**. Une provision est également constituée afin de couvrir le coût engendré par l'entrée en vigueur de la législation concernant **l'adoption**. La majeure partie de l'évolution des crédits du secteur sera affectée à l'impact de **l'indexation** des salaires survenue en novembre 2004.

Un montant de 1 million d'€supplémentaire a été octroyé au niveau de ces deux secteurs dans le cadre de l'affectation de la marge. Il sera consacré à :

— la prise en charge plus rapide de la **prévention** en matière d'Aide à la jeunesse et à la prise en compte des difficultés logistiques rencontrées par les **centres d'hébergement pour mineurs** ;

— aux mesures d'aides apportées aux **détenus** ;

— à un effort supplémentaire en faveur des **équipes agréées « SOS-Enfants »** ;

— la **politique de l'enfance** en général.

1.3.2.3 Culture, audiovisuel et jeunesse Les subventions relatives aux **centres culturels** ont augmenté de près d'un million d'€.

Concernant les Arts de la Scène, deux augmentations sont à signaler : les subventions **aux compagnies et théâtres professionnels** et le **Théâtre National de Belgique**.

Au niveau de l'audiovisuel, le financement de la **RTBF** enregistre une augmentation de 7,1 millions d'€conformément àl'**application du contrat de gestion** (dont 2,6 millions d'€dans le cadre du Plan Magellan). Le **Centre d'aide à la presse écrite** de la Communauté française enregistre quant à lui une hausse de ses dotations à concurrence de 2,4 millions d'€et une aide supplémentaire est allouée au **Centre du cinéma et de l'audiovisuel** (+ 1,7 millions d'€).

Concernant le secteur de la jeunesse, on peut souligner l'augmentation de 2 millions d'€en faveur des **organisations de jeunesses** et des **centres de jeunes**. On notera aussi une augmentation des subventions aux **organisations d'éducation permanente** reconnues de 7,2 millions d'€.

Enfin, un montant de 2 millions d'€sera consacré dans le cadre de l'affectation de la marge budgétaire à :

— la promotion des musiques actuelles ;

— l'aide à la presse périodique ;

— Mons 2005, projet de capitale culturelle de l'Europe ;

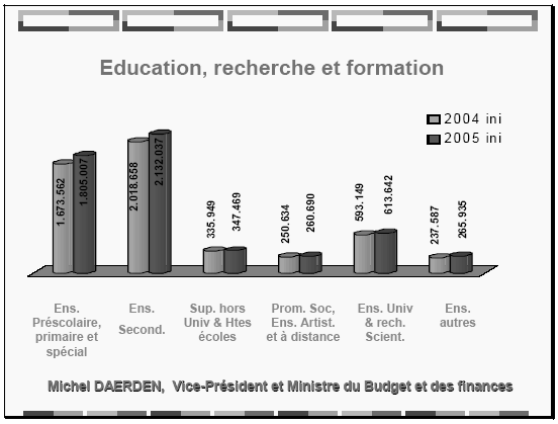
— la consolidation des politiques antérieures

1.3.3 L'éducation, la recherche et la formation

1.3.3.1 Enseignement obligatoire En ce qui concerne le **traitement des enseignants**, on constate globalement une évolution des dépenses en raison de différents facteurs :

— Prise en considération de l'évolution del'**index** (2 %) survenue en novembre 2004 et impact des **biennales** à intervenir en 2005 ;

— **Poursuite du processus d'alignement du barème des instituteurs sur celui des régents** ;



— **Revalorisation barémique** de 1 % en décembre 2004 en application du protocole d'accord social pour la période 2004-2006 **à laquelle vient s'ajouter** 5 millions d'€supplémentaires pour entamer la **correction des anomalies barémiques et la revalorisation qualitative**.

On peut également relever une augmentation des moyens alloués au **fonctionnement des écoles** et aux **bâtiments scolaires**, conformément à l'application du décret de la **Saint Boniface** visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (47 millions d'€). On distingue essentiellement :

— **Subventions de fonctionnement :** en 2005, tous niveaux confondus, cette augmentation s'élèvera à près de 50 €par élève. ;

— **La compensation de l'exclusion des établissements de la Communauté française du régime des avantages sociaux ;**

— **Les Bâtiments scolaires** : une augmentation significative des crédits affectés aux bâtiments scolaires est prévue, soit près de 155 millions d'la période 2004-2010. En 2005, cela représente 9,2 millions d'€.

En matière d'enseignement secondaire, des moyens sont prévus en faveur de l'**enseignement technique et professionnel**, pour les **cyberécoles** et la **prévention de la violence** dans les écoles en difficulté et ce en vue de doubler l'effectif des médiateurs.

Enfin, la marge d'un montant de 11,2 millions d'€sera consacrée :

— **à l'encadrement dans le 1er degré du primaire** : l'objectif pour la rentrée scolaire 2005-2006

est de limiter le nombre d'élèves par classe à 20 ;

— **à la remédiation** : nouveaux outils et méthodes pour un meilleur accompagnement ;

— **aux manuels scolaires** ;

— **au pilotage du système éducatif** : mise en place d'indicateurs et développement d'évaluations externes.

1.3.3.2 Hautes Ecoles L'enveloppe des Hautes Ecoles est augmentée de **5,6 millions d'€**afin de permettre aux Hautes Ecoles de pouvoir faire face aux engagements pris par la Communauté française en matière salariale vis-à-vis du personnel (revalorisation de 1% au 1er décembre 2004 et revalorisation barémique en faveur des enseignants obtenant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur). **Ces moyens nouveaux viennent en complément de l'évolution de l'enveloppe fermée telle que prévue dans le décret de financement des Hautes Ecoles.**

Un effort complémentaire dans le cadre de l'affectation de la marge a également été réalisé à concurrence de 5 millions d'€.

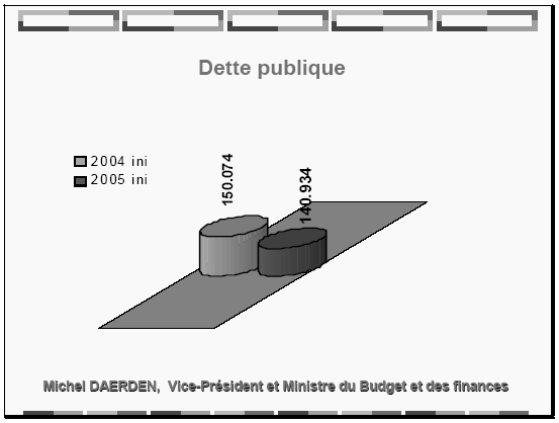
1.3.3.3 Universités & recherche scientifique L'accroissement des moyens en faveur du secteur de l'**enseignement universitaire** est de l'ordre de 17,5 millions d'€. Tout comme dans les autres niveaux d'enseignement, la Communauté française respecte ici aussi ses engagements en donnant notamment aux institutions les moyens d'honorer les revalorisations salariales prévues.

En matière de **recherche scientifique**, les dépenses dévolues aux chercheurs sont en augmentation de 1,5 millions d'€suite à une réorientation de crédits. Cette augmentation permettra à la Communauté française de poursuivre la politique entamée sous la précédente législature en matière de l'indispensable augmentation du nombre de postes de chercheurs qualifiés.

Ici aussi, un effort supplémentaire sera effectué dans le cadre de l'affectation de la marge à concurrence de 500.000 €.

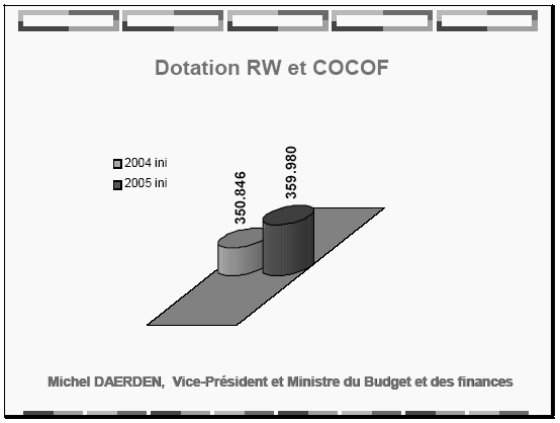
1.3.4 La dette publique

Les dépenses consacrées à la dette publique sont en baisse et ce principalement grâce à une **diminution des taux d'intérêt** obtenue suite au processus de désendettement progressif de la Communauté française.



La Communauté française s'est illustrée à cet égard récemment lors de l'obtention du **rating AA1/P1** décerné par l'agence internationale MOODY'S, ce qui témoigne de son excellente qualité d'emprunteur au niveau international.

1.3.5 La dotation RW & COCOF



Enfin, on peut noter que la dotation versée par notre institution à la Région wallonne et la Commission communautaire française est en hausse suite à l'évolution des paramètres économiques.

1.3.6 Conclusion

En conclusion, je qualifierai le budget 2005 de la Communauté française de **« respectueux des engagements, sain et tourné vers l'avenir ».**

Respectueux de tous les engagements que ce soit envers les citoyens et le personnel de la Communauté française qu'envers l'Etat fédéral et les autres entités fédérées.

Sain car la Communauté française peut envisager l'avenir avec sérénité au regard des perspectives positives du budget 2005. Il convient néanmoins de maintenir une gestion saine des finances et de poursuivre le processus de désendettement de notre Institution en faisant passer le ratio d'endettement de 44 % à 36 % au cours de la période 2006-2010.

Porteur pour l'avenir après avoir respecté nos engagements car une marge budgétaire de 21,75 millions d'€a pu être dégagée et en complément des moyens alloués aux différents secteurs de compétences de la Communauté française. Il est aussi important de rappeler que l'année 2005 marque les premiers effets du refinancement obtenu du fédéral, ce qui se traduit par une progression de 6 % de nos recettes.

2 Exposé des représentants de la Cour des Comptes

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

Les projets de budgets pour l'année 2005 établissent les prévisions de recettes au montant de 7,1 milliards EUR et les moyens de paiement au montant de 7,7 milliards EUR.

En ce qui concerne la part attribuée de l'impôt des personnes physiques, les prévisions de l'année 2005 sont marquées par l'application de l'article 47, § 2 bis de la loi spéciale de financement, ou « mécanisme du filet de sécurité », qui, sur la base de l'estimation actuelle des paramètres, conduit à un manque à gagner pour la Communauté française de 3,7 millions EUR pour l'année 2005 et influencera le montant des moyens attribués pour les années suivantes.

La Cour s'interroge sur l'importance du montant des prévisions inscrit en 2005 en regard de l'article 76.03 – Recettes diverses, largement supérieur aux sommes perçues les années précédentes, hors récupération, en 2004, des excédents budgétaires des organismes d'intérêt public communautaires.

La Cour fait observer que, comme les années précédentes, le montant des prévisions des autres recettes générales, hors transferts, paraît surestimé au regard des montants effectivement perçus en 2003 et au cours des 10 premiers mois de l'année 2004.

En ce qui concerne les recettes affectées, la Cour s'interroge sur l'absence de prévisions de recettes et de crédits de dépenses sur le crédit variable destiné à l'octroi de prêts au personnel et sur celui relatif à l'organisation de formations pour les animateurs socio-culturels, dont la continuité du fonctionnement en 2005 lui a été confirmée par l'administration. Elle attire, en outre, votre attention sur le fait que le montant des recettes prévues pour l'année 2005 sur le crédit variable destiné à prendre en charge les rémunérations des travailleurs contractuels des différents centres sportifs, préfinancés par la trésorerie communautaire, sera insuffisant pour couvrir l'ensemble des rémunérations de l'année 2003, ce qui entraînera un nouveau retard dans le processus de régularisation du solde négatif de ce fonds.

La Cour fait observer que le dispositif budgétaire étend encore la possibilité offerte au Gouvernement de procéder à des redistributions de crédit entre programmes de divisions différentes.

Pour l'année 2005, la norme de déficit maximal pour la Communauté française avait été fixée par la Convention du 15 décembre 2000 au montant de 17,4 millions EUR. La Cour rappelle qu'elle n'est pas en mesure, à partir de l'estimation des recettes et des dépenses, telle que présentée dans le projet de budget, de déterminer précisément le solde de financement. Celui-ci ne peut en effet se déduire que du regroupement économique des opérations, effectué en dernier ressort par l'Institut des comptes nationaux. Toutefois, en ce qui concerne les corrections appliquées au solde budgétaire brut par le Gouvernement de la Communauté française, la Cour émet une réserve concernant la correction OCPP de 3,9 millions EUR tant qu'il existe une incertitude quant à la nature exacte des dépenses à réaliser. Dans le projet de budget, l'article concernant ces dépenses d'investissements dans le cadre du plan Magellan de la RTBF a d'ailleurs été, à juste titre, affecté d'un code économique de la classe 0, correspondant à des dépenses non ventilées.

Enfin, l'analyse des programmes des projets de budget n'est pas exposée dans le cadre de cette commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

Toutefois, en ce qui concerne les dotations versées au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française, la Cour signale l'absence d'application du plan de désendettement visé à l'article 4 du décret du 19 décembre 2002 relatif au désendettement de la Communauté française, suite à l'abrogation de ce dernier par le projet de décret-programme, examiné dans cette même Com-

mission. A ce sujet, la Cour rappelle que l'article 5 du décret du 19 décembre 2002 stipulait que le plan de désendettement ne pourrait être amendé que moyennant le respect de certaines conditions, à savoir le dépôt par le Gouvernement d'un mémoire justificatif, motivant spécialement son projet de dérogation et proposant un nouveau plan de désendettement poursuivant le même désendettement cumulé au terme de l'année 2010. Enfin, suite à la réorientation des missions du Fonds Ecureuil en instrument du désendettement, elle s'interroge sur le sort futur du Fonds d'égalisation et pour le désendettement de la Communauté française et des réserves dont il dispose.

3 Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des Comptes

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de réponse à l'exposé qui vient d'être fait sur le rapport de la Cour.

3.1 Les recettes

3.1.1 Le filet de sécurité

Au niveau des recettes institutionnelles, la Cour confirme le parallélisme entre les prévisions reprises dans le budget fédéral et celles figurant dans notre budget des voies et moyens.

Toutefois, je fais mienne la remarque de la Cour concernant l'effet pervers de l'article 47, § 2 bis, alinéa 1er de la loi spéciale de financement.

Pour rappel, ce mécanisme stipule le recalcul des moyens transférés en matière d'IPP pour l'année budgétaire 2005, sur la base d'une croissance économique réelle uniforme de 2 % au cours des années 1993 à 2005 inclusivement, si la moyenne arithmétique des taux de croissance réelle annuelle du RNB au cours de la période 1993 à 2004 est inférieure à 2 %. Cette moyenne s'élevant à 1,90 %, les dispositions susvisées trouvent à s'appliquer.

Ce mécanisme avait donc clairement pour but d'assurer une croissance minimale des moyens des entités fédérées.

Mais par un mécanisme mathématique particulier qui tient au fait que la moyenne arithmétique utilisée n'est pas pondérée pour donner plus de poids aux premières années de la période, l'application du filet de sécurité entraîne un manque à gagner pour la Communauté française de 3,7 millions d'€.

Les chiffres ne sont évidemment pas définitifs puisque la croissance économique 2004 n'est pas encore connue définitivement. Néanmoins, si la tendance devait se confirmer, ce point devrait faire l'objet d'une concertation avec l'Etat fédéral et les autres entités fédérées.

3.1.2 Les recettes diverses

En ce qui concerne les recettes diverses, je tiens à rappeler que le projet de décret est un acte prévisionnel qui, le cas échéant, pourra faire l'objet d'ajustements positifs ou négatifs dans le cadre du contrôle budgétaire 2005.

Néanmoins, les corrections SEC 95 apportées à nos budgets comportent, en sous-utilisation des crédits, un montant de 48 millions d'€qui intègre non seulement la sous-utilisation des crédits en dépenses mais aussi la surestimation des recettes. La Cour rappelle d'ailleurs que cette prévision de sous-estimation est tout à fait réaliste.

3.2 Les dépenses

3.2.1 Dispositif

Concernant les articles 10 et 11 portant dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour souligne que le Gouvernement de la Communauté française a encore étendu la possibilité de procéder à des **redistributions de crédits entre programmes de divisions différentes**.

Il est vrai que les articles 10 et 11 du dispositif ont été remaniés pour permettre notamment la répartition des provisions constituées dans le budget 2005 dont la provision pour le Parlement ainsi que la provision destinée au paiement des cotisations sociales.

Néanmoins afin d'être complet, je dois signaler que ce type de dérogation reste exceptionnel et temporaire. C'est ainsi que la dérogation du même type qui était prévue par l'ancien article 51 pour des allocations de base de la DO 10 et DO 11 a été supprimée.

3.2.2 Dotation au Fonds Ecureuil

Comme le souligne la Cour dans son rapport, aux termes de l'article 2 de l'avant-projet de décret-programme modifiant l'article 22 du décret du 20 juin 2002, le Fonds Ecureuil sera dorénavant tenu, au 31 décembre de chaque

année, de placer ses réserves en titres de la dette de la Communauté française.

Par ses nouvelles missions (constituer des réserves financières et les placer dans des actifs déductibles de la dette publique au 31 décembre de l'année), le Fonds Ecureuil contribuera à la diminution du niveau d'endettement net consolidé de la Communauté française, et de la réalisation de l'objectif visant à ramener le taux d'endettement de la Communauté française par rapport à ses recettes de 44 % (2004) à 36 %.

Cette réorientation des missions du Fonds Ecureuil s'explique, comme l'indique par ailleurs la Cour des Comptes dans son rapport, par l'application de la méthodologie SEC et de sa principale implication, à savoir la consolidation des soldes budgétaires de la Communauté française et des organismes faisant partie du périmètre de consolidation.

3.3 Soldes budgétaires

La Cour signale que le solde de financement respectera l'objectif global imposé à la Communauté française pour l'exercice 2005 dans l'hypothèse où la correction SEC 95 relative à l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF correspond bien à un code 8.

A ce sujet, je voudrais rassurer la Cour. Il s'agit bien d'une prise de participation de la Communauté française dans la RTBF. Le point sera d'ailleurs à l'ordre du jour du Gouvernement wallon de ce jeudi et du Gouvernement de la Communauté française de ce vendredi.

4 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances

4.1 Discussion générale et examen des articles et tableaux

M. Cheron souhaite aborder la projection pluriannuelle. Il constate que 2005 est effectivement une bonne année au niveau des recettes de la Communauté et il rappelle que cela est dû aux accords sur le refinancement de la Communauté. Ces accords prévoyaient pour les deux Communautés en 2002 un montant de 8 milliards FB, 6 milliards FB pour 2003 et pour 2004, 15 milliards de FB en 2005 puis 5 milliards FB en 2006. Il s'agit là de l'application de la loi spéciale de refinancement et les montants qu'il vient de citer sont des montants récurrents. Il rappelle encore que pour les années 2007 à 2011 chaque année un montant de 1 milliard sera ajouté et que dès 2007 va s'inscrire la liaison à 91 % de la croissance.

Abordant les paramètres des possibles indexations à venir, M. Cheron constate par exemple, dans l'ajustement 2004, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'on a intégré un saut d'index pour 2004 ; saut d'index que l'on ne retrouve pas dans le budget de 2005. Pourquoi, dans le budget de 2005, retrouve-t-on des chiffres qui sont semblables à ceux du budget 2004 avant son ajustement ? Par ailleurs, il souhaite savoir si l'on doit prévoir pour l'année 2005 un nouveau saut d'index et si l'on a prévu à cet effet une provision.

M. Cheron souhaiterait aussi pouvoir disposer des chiffres concernant l'adaptation de certaines dépenses. Il pense par exemple aux paramètres de l'indice santé. Il souhaite savoir quel indice a été retenu. Le même indice sera-t-il retenu pour toutes les dépenses. Dans un souci de transparence, il souhaiterait pouvoir connaître tous les indices qui ont été retenus pour les différentes matières.

Abordant le volet du non-marchand, M. Cheron souhaite savoir comment le montant prévu qui est de 30 millions d'euros, se distribue entre les différents secteurs spécialisés. A propos de la provision pour la cotisation sur les pécules de vacances, M. Cheron constate que si la majorité accepte le principe du payement de ces cotisations, la répartition prévue par le ministre du coût de ces cotisations entre la Région wallonne et la Communauté française n'est pas défavorable à cette dernière. Il souhaite savoir toutefois quel est l'acte juridique que l'on va poser pour pouvoir décider de cette répartition et comment l'on va garantir que cette répartition restera la même les années ultérieures.

En ce qui concerne les dépenses liées aux cabinets ministériels, M. Cheron rappelle que l'on s'est beaucoup exprimé ces dernières années sur le coût du nombre important de ministres et sur le coût des dépenses liées au fonctionnement des cabinets ministériels. Il constate que depuis lors des déplacements subtils se sont opérés entre d'une part le service d'appui aux cabinets ministériels et la cellule d'assistance en matière administrative et pécuniaire (CEPAC). Il constate que si on additionne l'ensemble de ces éléments, on aboutit à une augmentation énorme des montants.

Mme Bertieaux relève qu'à priori la Communauté française se trouve actuellement dans une bonne situation puisqu'elle bénéficie d'une augmentation des recettes de l'ordre de 6 %. Elle re-

grette toutefois que le ministre n'ait pas saisi l'occasion pour prévoir des dépenses qui n'excédent pas les recettes. Elle regrette tout autant qu'après tous les efforts faits dans les années précédentes, on réinscrive la Communauté française dans un processus d'endettement.

Mme Bertieaux s'inquiète également de ne pas disposer de plus d'éléments en matière de projection pluriannuelle. Afin de faciliter la lecture du budget, elle aurait également aimé pouvoir disposer de l'indice de référence pour toutes les indexations de dépenses. Elle souhaite que cela puisse figurer en annexe au rapport. Enfin, pour ce qui concerne la cotisation sur le pécule de vacances, Mme Bertieaux aimerait également savoir quel est l'acte juridique qui va déterminer la part qui va être supportée par la Communauté française ; elle se demande s'il ne faudrait pas en la matière conclure un accord de coopération avec la Région wallonne et éventuellement également avec le pouvoir fédéral.

M. Senesael retient qu'au niveau désendettement de la Communauté, le Ministre a été guidé par le solde autorisé par le Conseil supérieur des Finances, solde de 17,5 millions et qu'in fine, ses engagements ont été respectés. Il se réjouit également de lire à la page 21 de l'avis rendu par la Cour des Comptes que le taux d'endettement de la Communauté française sera, par rapport à ses recettes ramené, de 44 à 36 %. Il constate également que les recettes de la Communauté sont en augmentation de 6 %, ce qui démontre la qualité des négociations menées à l'époque en vue du refinancement de la Communauté française.

M. Senesael tient à mettre en exergue le respect par le Gouvernement des engagements pris sous la législature précédente et se réjouit du refinancement de la Communauté française qui ouvre de nouvelles marges pour les politiques en cours ou futures.

M. Thissen se réjouit également du refinancement de la Communauté française qui est lié au refinancement décidé aux négociations de la Saint-Polycarpe. Si aujourd'hui, la Communauté ne dispose pas de tous les moyens que l'on aurait pu espérer, c'est en partie dû au principe de la continuité des engagements de l'Etat et également au fait que dans la législature précédente, il y a eu des dépenses excessives.

M. Thissen constate par ailleurs que la dette directe évolue en dents de scie ainsi que les amortissements. Il souhaite savoir pourquoi. A propos des 13,07 % liés aux cotisations des pécules de vacances, il pense qu'il ne faut pas les accepter. Cela reviendrait à reprendre ce qui a été donné à l'occasion du refinancement de la Communauté. Par ailleurs, si l'on devait accepter le principe, cela pourrait constituer un précédent ; il rappelle que l'on évoque déjà la question des cotisations sur les primes de fin d'année.

En ce qui concerne l'index, il pense qu'il ne devrait pas y avoir de saut d'index en 2005, le Ministre peut-il confirmer cela ? Il constate que la dotation de l'impôt des personnes physiques est en augmentation, il aimerait savoir si la réduction des taux opérée suite à la réforme fiscale aura un impact et dans l'affirmative quel sera-t-il ? Il a entendu par ailleurs parler d'un projet d'arrêté envisageant une augmentation de la cotisation responsabilisation-santé à verser au pouvoir fédéral, il aimerait savoir de quoi il s'agit.

A propos des accords du non-marchand, il souhaite savoir quelles sont les demandes qui émanent actuellement du secteur du non-marchand. Enfin, sous la législature précédente, il rappelle qu'il avait été prévu une cartographie du patrimoine immobilier de la Communauté française, il aimerait savoir où l'on en est à cet égard.

M. Walry constate qu'effectivement l'année 2005 apporte à la Communauté française un refinancement exceptionnel.

Il rappelle que M. Cheron se veut moins optimiste en rappelant que les années suivantes les montants seront nettement moins élevés. Or, ce que M. Cheron ne précise pas, c'est que si l'on a effectivement une augmentation de 15 milliards FB en 2005, en 2006 ces 15 milliards seront récurrents et donc l'augmentation en 2006 de 5 milliards sera une augmentation de 15 + 5 milliards FB. Il constate, sans pour autant être euphorique quant au refinancement de la Communauté, qu'on se trouve devant un budget qui nous incite à l'optimisme. M. Walry a entendu Mme Bertieaux regretter que l'on n'ait pas fait des économies dans ce budget. Il répond à cela que le gouvernement, dans les politiques qu'il veut mener, veut répondre concrètement aux besoins des gens. Il rappelle que dans les années précédentes, la Communauté a souvent été contrainte de faire des économies et qu'il serait illogique aujourd'hui de ne pas profiter des bienfaits du refinancement de la Communauté. Il se réjouit enfin de ce que le budget fasse l'objet d'un réel refinancement et confirme aussi les orientations de la déclaration gouvernementale à savoir maîtrise de la dette et affectation des marges nouvelles à des politiques nouvelles.

4.2 Réponses de M. Daerden

Différentes questions pertinentes m'ont été posées, en Commission du budget et des finances de ce mardi 30 novembre, suite à mon exposé introductif au budget initial 2005 de la Communauté française.

Voici quelques éléments de réponse qui, je l'espère, apporteront les précisions nécessaires à vos interrogations.

4.2.1 Amortissement de la dette directe

Pour répondre à la question de M. THISSEN relative au rythme de l'amortissement de la dette directe, je rappellerai simplement que les emprunts réalisés par la Communauté française sont remboursés sous une forme appelée « BULLET » qui signifie « en une seule fois à l'échéance finale ».

Il ne s'agit donc pas d'emprunts suivant un plan d'amortissement constant du capital.

Le montant amorti, et réemprunté, chaque année correspond donc simplement à la somme des lignes d'emprunt venant à échéance durant l'année concernée.

Il n'existe dès lors pas de lien direct entre les amortissements de chaque année consécutive, si ce n'est ma volonté, dans le cadre d'une gestion efficace de la dette, de lisser dans le temps les échéances de la dette, afin d'éviter les pics de refinancements.

4.2.2 Projection pluriannuelle

Concernant les interventions de Mme BERTIAUX, MM. THISSEN et CHERON au sujet d'un complément d'information concernant la projection pluriannuelle, je dirais que celle-ci constitue un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

Présentée dans le cadre de l'exposé général, elle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2005 et balise la trajectoire budgétaire de notre institution jusqu'en 2010.

Les recettes sont estimées selon les paramètres suivants (tableau sera joint au rapport) :

	2006	2007	2008	2009	2010
IPP pour la CF (en %)	34,76%	34,76%	34,76%	34,76%	34,76%
Facteur démographique (en %)	101,07 %	101,07 %	101,07 %	101,07 %	101,07 %
Nbre élèves en Cf (en %)	43,12%	43,12%	43,12%	43,12%	43,12%
Croissance du RNB (en %)	2,51%	2,12%	2,04%	1,98%	1,98%

Les paramètres pris en compte pour la prévision des dépenses sont les suivants (tableau sera joint au rapport) :

	2006	2007	2008	2009	2010
Inflation	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%
Indice santé	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%
Indexation salariale	2,00%	0,67%	1,00%	1,33%	1,67%
Provision index	1,33%	1,00%	0,67%	0,33%	0,00%
Nbre mois indexation	8	6	4	2	0
coefficients univ réparations	1,01825	1,01825	1,01825	1,01825	1,01825
Indexation université décision GV	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%
Adaptation H.E. décision GV	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%

4.2.3 L'accord non-marchand

MM. THISSEN et CHERON m'ont aussi interpellé au niveau de l'application de l'accord du secteur non-marchand.

Une provision de 30,852 millions d'€a été inscrite à la DO 11 (AB 01.05.02) qui relève de ma compétence.

La différence entre ce montant et celui prévu lors de l'accord initial (30,740 millions d'€), s'explique par deux mouvements.

D'une part, suite à l'accord intervenu en fin de législature précédente, un montant de 8 millions d'€a été ajouté afin de couvrir les agents du Programme de résorption du chômage.

D'autre part, 7,8 millions d'€ont été transférés de la provision non-marchand au profit de la dotation de l'ONE en vertu de son contrat de gestion.

Conformément à l'article 11 du dispositif budgétaire relatif au budget initial 2005, une redistribution sera opérée entre les secteurs socio-culturel et socio-sanitaire.

La clé de répartition doit encore être déterminée par les ministres fonctionnels compétents.

4.2.4 Contribution de responsabilisation en matière de pension

M. THISSEN a évoqué la problématique de la Contribution de responsabilisation en matière de pension.

L'article 10 de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public prévoyait courant

de l'année 2003 une évaluation du dispositif dont question.

Or, il s'est avéré impossible d'arriver à un accord avec le Gouvernement fédéral tant pour poursuivre l'application des dispositions de la Loi spéciale que pour trouver un consensus sur l'adaptation de certains des éléments du calcul.

Dès lors, comme l'article 10 le stipule, le montant à payer pour 2005 est automatiquement équivalent à celui de l'année précédente, c'est-à-dire 8.427 m€.

4.2.5 Cotisations ONSS

L'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume stipule en son article 11bis qu' « il est effectué une retenue de 13,07 % sur les parties forfaitaires et variable du pécule de vacances ».

Néanmoins, les déclarations ONSS ne permettent pas actuellement de déclarer et donc de verser les charges sociales relatives au pécule de vacance octroyé aux agents des services publics. Le montant équivalant à cette retenue personnelle constitue ainsi une économie budgétaire.

Mme BERTIAUX, MM. CHERON et THISSEN, je dois reconnaître qu'en temps que Ministre du Budget soucieux du respect d'un Etat de droit, je n'ai d'autre choix que de prévoir l'impact de cette mesure prise unilatéralement par le pouvoir fédéral.

Comme cette mesure est actuellement querellée, c'est sous forme d'une provision qu'elle figurera au budget 2005 de la Communauté française.

J'ai proposé que l'effort soit équitablement réparti, au nom de la solidarité intrafrancophone, entre la Région wallonne et la Communauté française. C'est pourquoi la provision dans le budget 2005 sera de 10 millions d'€.

Enfin, je puis vous confirmer qu'il n'y a à ce stade aucun projet, aucune proposition d'aucune sorte qui vise à établir une cotisation supplémentaire sur la prime de fin d'année.

4.2.6 Coefficient de liquidation et indices

Plusieurs parlementaires m'ont demandé d'apporter une clarification au niveau des indices économiques retenus lors de la confection du budget.

Il est difficile de répondre de façon exhaustive vu la très grande diversité des indices utilisés comme le signalait si bien M. SENESAEL.

En effet, chaque décret, arrêté, contrat de gestion a un mécanisme d'indexation qui lui est propre.

Voici quelques exemples pour illustrer cette diversité :

— Pour les Hautes Ecoles, c'est l'indice santé de 2004 qui a servi de base, conformément au décret, au calcul des moyens (1,5 %) ;

— Le coefficient de liquidation des traitements s'élève à 1,3458 en 2005 ;

— L'indice général des prix à la consommation en janvier 2005 est prévu à 115,05 et celui-ci influence par exemple la dotation à la RTBF ou encore les subventions de fonctionnement des écoles ;

— Quant aux dotations aux universités, c'est la prévision de l'indice santé de décembre 2005 qui doit être utilisée (115,77).

4.2.7 Cartographie du patrimoine immobilier de la Communauté française

Concernant la question de M. THISSEN au niveau de la cartographie du patrimoine de notre institution, la Ministre-Présidente Marie ARENA me dit que ce projet est toujours actuellement en cours de réalisation.

4.2.8 Provision index au niveau du secteur de l'aide à la jeunesse

La provision index de ce secteur, découlant de l'indexation de novembre 2004, a été dès le budget initial 2005 répartie directement au niveau des différentes allocations de base des milieux d'accueil des jeunes en difficulté.

Dès lors, il n'y aura pas au stade actuel d'alimentation de cette provision index étant donné que le budget 2005 n'intègre pas de dépassement de l'indice pivot en 2005.

4.2.9 Impact de la réforme fiscale sur l'IPP

Je voudrais rassurer M. THISSEN pour ce qui est de l'impact négatif qu'aurait la réforme fiscale fédérale sur nos dotations.

Ces dernières ne sont pas influencées par les rentrées fiscales du Fédéral. Il s'agit de dotations dont le montant et l'évolution sont fixées dans la Loi Spéciale de Financement.

M. Cheron remercie le Ministre d'avoir fourni l'ensemble des indices qui sont retenus car il s'agit là de baromètres extrêmement importants notamment quant à leur incidence sur les mécanismes prévus par les lois de financement.

Il rappelle qu'il avait souhaité que ces paramètres puissent figurer dans les tableaux du budget.

Le ministre Daerden lui répond qu'à l'avenir les paramètres figureraient bien dans les tableaux du budget.

En ce qui concerne le problème des cotisations sur les pécules de vacances, M. Cheron déclare apprécier le mécanisme de provision actuellement mis en place. Il souhaite savoir si pour l'avenir, le Ministre a l'intention de recourir au mécanisme du curseur ou si l'on envisage plutôt de conclure un accord de coopération.

Le Ministre répond que la question n'étant pas encore définitivement tranchée, on en est toujours actuellement au stade de la provision et il ne souhaite pas envisager pour le moment les solutions futures.

5 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports

5.1 Exposé de M. Eerdekens, Ministre du Budget et des Sports

Le budget 2005 dans son ensemble reflète la volonté des partenaires du Gouvernement d'assumer les engagements pris envers les citoyens d'une part mais également vis-à-vis du personnel de l'Administration.

Les travaux budgétaires pour l'année 2005 ont permis de dégager une marge de 21,75 millions d'€qui, après concertation, a été ventilée afin de rencontrer les premières priorités de l'accord de Gouvernement et notamment en matière de la pratique du Sport.

Par ailleurs, en tant que Ministre de la Fonction publique, j'ai fait inscrire les moyens budgétaires afin de permettre à l'Administration d'être moderne, efficace, ouverte sur la société, au service des citoyens et des entreprises, et motivante pour les agents.

Les priorités en 2005 seront notamment :

— Un plan de formation du personnel. Il sera notamment axé pour les responsables d'administration sur la gestion des équipes, la gestion participative et la gestion des ressources humaines. Cette politique sera financée par une partie de la dotation à l'Ecole d'administration publique de la Communauté.

La création de cellules de gestion des compétences au sein des différents départements de l'Administration.

La gestion des « ressources humaines » doit en effet s'amplifier et se professionnaliser pour concrétiser les politiques de motivation, la mobilité et tout aspect lié à l'utilisation optimale du potentiel humain dans les administrations.

Elles joueront un rôle déterminant dans l'objectivation des évaluations et dans l'élaboration et l'évolution des profils de fonction.

— Une convention sectorielle 2004-2005 a été conclue avec les organisations syndicales. Cette convention prévoit des améliorations quantitatives ayant un impact budgétaire sur les années 2005 et 2006. Les engagements seront tenus.

Il en va ainsi notamment :

– de l'augmentation de la masse salariale de 2% (en ce compris le 1% déjà obtenu lors de la convention intersectorielle (Comité A du 21 juin 2001) ;

– de l'octroi d'un pécule de vacances égal à 70% du salaire mensuel brut pour les niveaux 2 et 3 ;

– etc. (fiche)

L'augmentation des 2 principales AB concernant le personnel de la Fonction publique, à savoir les AB 11.03 et 11.04, permettra également de faire face d'une part à l'effet récurrent d'engagements réalisés en 2004 et permettra d'autre part des engagements nouveaux en 2005, notamment dans le cadre de la psychomotricité comme prévu dans le décret y afférent. (PACA psychomot : 1.122 m €)

— Le Ministère de la Communauté française se verra également doté d'une cellule de simplification administrative, la simplification administrative étant un objectif transversal permanent qui ciblera notamment la clarification des formulaires, la limitation du nombre de

correspondants ou encore l'amélioration de la traçabilité des dossiers.

Par ailleurs, au travers d'un plan d'action qui sera très prochainement arrêté par le Gouvernement, l'E-Gouvernement sera développé en Communauté française.

Pour ces deux projets, un montant de 511 m €a été inscrit au budget 2005 (AB 01 04 21 pour 300 m €et 01 05 21 pour 211 m €).

En ce qui concerne l'informatique administrative, la mise en place de l'Etnic s'est poursuivie au cours de l'année 2004 et est aujourd'hui achevée.

(Entreprise des Technologies Nouvelles, de l'Information et de la Communication)

Les grandes priorités de l'Etnic pour 2005 concernent la refonte des programmes de gestion de l'enseignement et du pilotage de l'enseignement, l'E-Gouvernement, la sécurité et l'éthique de l'internet en Communauté française.

La question du gouvernement électronique fera l'objet d'une approche et d'un projet spécifique. A cet effet un plan stratégique pluriannuel sera d'application dès le premier trimestre de 2005 pour le Ministère de la Communauté française.

Il prévoira le lancement de projets de Gouvernement électronique, ainsi que la mise en œuvre de projets pilotes dans ce domaine. L'Etnic pilotera les projets sur les aspects technologiques et techniques, l'administration assurera les aspects fonctionnels

On peut relever notamment parmi les lignes de forces l'identification des données authentiques de la Communauté et la gestion des bases de données transversales et de leur maintenance fonctionnelle, la gestion du changement et la communication (interne et externe), la réalisation des formulaires intelligents ou interactifs et la réalisation de formulaires transactionnels.

La mise à jour des infrastructures de l'administration de la Communauté française en téléphonie et en matériel bureautique sera poursuivie en 2005.

De manière générale, l'Etnic développera des synergies avec les régions wallonne et bruxelloise.

L'Etnic participera à un groupe transversal chargé d'évaluer la situation quant à l'utilisation des logiciels libres.

La consolidation matérielle et logicielle des serveurs sera poursuivie en 2005, de même que l'amélioration des capacités des accès internet, de l'intranet et des problématiques de filtrage.

Les projets entrepris au niveau des statistiques (annuaires, tenue des indices et publications habituelles) seront intensifiés notamment pour l'analyse et la définition d'indicateurs dans le domaine de l'enseignement.

Comme je l'ai dit en introduction, le projet de budget 2005 consacre des moyens supplémentaires à la politique sportive de la Communauté française.

Par rapport à l'initial 2004, le budget consacré au sport enregistre une augmentation de près de 15% passant de 17.888 m€à 20.743 m€.

Outre le respect des engagements pris antérieurement, ces moyens supplémentaires permettront l'élaboration d'une de politique sportive pour tous dans un souci de justice sociale, d'intégration et de bien - être.

Très concrètement, les 64 fédérations sportives reconnues voient leur financement public garanti, soit 9 millions d'€, assurant dès lors le soutien que la Communauté française entend apporter au mouvement sportif volontaire et aux clubs affiliés.

Combiné d'une part à une analyse approfondie et rigoureuse des plans programmes de toutes les fédérations par la Communauté française et à une planification financière plus précise de l'utilisation des moyens mis à disposition, ce choix se traduira en 2005 par une meilleure utilisation des subventions.

Tous les autres subsides ponctuels sont maintenus : achat de matériel sportif, organisation de stages sportifs et projets « Sport pour Tous » notamment.

Toutes les activités « Sport pour Tous » seront maintenues en 2005 et de nouvelles initiatives pourront être organisées : le « Rhéto Trophée Adeps » et le « Week-End » du sport, notamment.

De nouveaux projets pourront être initiés en 2005, grâce aux moyens financiers supplémentaires consacrés au sport.

Il s'agit en particulier d'une première enveloppe de 825 000 €supplémentaires qui doit permettre l'accès au sport des personnes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club.

Cette initiative renforcera le déploiement du décret relatif au sport de quartier qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005.

Par ailleurs, un montant de 200 000 €est consacré à la promotion de l'éthique dans le sport,

notamment par une campagne pour le fair-play et le respect de l'arbitrage.

L'aide aux centres sportifs locaux sera consolidée par un apport supplémentaire de 475 000 €.

Une contribution de 500 000 €permettra également de s'associer à l'effort de l'Etat fédéral, des autres Communautés et du COIB, pour l'appui aux jeunes talents sportifs en vue de la préparation des prochaines olympiades.

475 000 €seront ajoutés au budget consacré à la rénovation et à la modernisation des centres Adeps, ce qui constitue une augmentation considérable.

Enfin, dans un soucis d'efficacité maximale, c'est le Ministre des Sports qui est désormais compétent pour la lutte contre le dopage. Lutte que je compte intensifier voilà pourquoi j'ai décidé d'augmenter le budget consacré à ce problème de 100 000 €, pour le porter à 521 000 €.

5.2 Examen et discussion des articles

M. Langendries constate que des moyens nouveaux ont été dégagés dans le budget pour le sport. Sans doute ne seront-ils pas suffisants mais ils constituent déjà un gage de la possibilité de mener de nouvelles politiques.

En ce qui concerne le projet « sport et éthique », il souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation de 900 % constatée dans ce projet par rapport à l'ajustement 2004. Au niveau de l'insertion sociale par la pratique du sport, on note une augmentation des crédits d'environ 400 %, il aimerait connaître de façon un peu plus précise l'utilisation des montants qui figurent à ce poste. Cette imputation vise-t-elle à faire porter la totalité du budget « insertion sociale par le sport » par la Division organique 26 ou s'agit-il d'une participation des politiques transversales entre les attributions des différents ministres. Si tel était le cas, y a-t-il déjà un tableau pour les différentes imputations ?

En ce qui concerne les centres sportifs locaux, l'augmentation du poste est intéressante mais il faut rappeler qu'en la matière, il faut d'abord procéder à la reconnaissance des organismes avant de pouvoir les subventionner. Dispose-t-on à cet égard d'un état des lieux en ce qui concerne les possibilités de subventionnement et donc de reconnaissance des organismes ?

M. Crucke constate lui aussi l'augmentation générale du budget. Il rappelle toutefois que certains secteurs ont été oubliés. Ainsi, il estime que le sport d'élite ne reçoit pas ce qu'il avait espéré. A son avis, cela est dû au fait qu'il ne dispose pas d'une administration efficace, spécialisée dans le domaine du sport d'élite.

En ce qui concerne les centres sportifs, les montants prévus sont en augmentation mais l'augmentation ne lui paraît pas extraordinaire ; quels sont les centres reconnus et dispose-t-on de chiffres en ce domaine ? Enfin, le Ministre a abordé le problème de l'éthique dans le sport mais ne semble pas avoir envisagé la question de la violence dans le sport. Cette violence est-elle visée dans un programme ? M. Crucke rappelle que cette violence n'existe pas que dans le football ; elle existe à d'autres niveaux de sport. Il pense qu'en ce domaine, il est nécessaire de prévoir les sanctions tant à l'égard des auteurs de la violence qu'à l'égard des clubs et des fédérations.

M. Cheron se déclare frappé par le ratio qui a été évoqué par le Ministre entre les formateurs et les administratifs. Il suppose qu'il faut également ajouter à ces derniers les bénévoles qui sont extrêmement nombreux dans les clubs. Mais au delà de cette recension de la proportion entre les formateurs et les administratifs ou les bénévoles qui mène à la conclusion qu'il faut plus de formateurs, il se pose la question de savoir où l'on va trouver les formateurs et les formateurs de formateurs.

En ce qui concerne le problème du dopage, M. Cheron souhaiterait savoir s'il y a une information qui circule sur les contrôles effectués, par exemple si une information existe sur les contrôles exercés en Communauté flamande et en Communauté française.

En ce qui concerne l'information sur les produits de dopage, M. Cheron pense qu'en général les professionnels sont au courant de la législation et des produits qui sont interdits ce qui est très rarement le cas pour les amateurs. Certains traitements pour des maladies même bénignes peuvent contenir des produits qui sont interdits et rendre un contrôle positif. En conséquence, il pense que l'information des amateurs à ce niveau est très importante.

M. Devin se félicite également de l'augmentation du budget même si les moyens dont on dispose aujourd'hui ne sont pas encore, à son estime, suffisants. Il se réjouit particulièrement de l'augmentation de 4 millions €prévus pour le contrôle médico-sportif et souhaite savoir quelle va être à ce niveau la collaboration du ministre avec les fédérations. Il souligne également la volonté du ministre de stimuler la réflexion et l'action concertée des différents acteurs du sport à sa-

voir les fédérations et les clubs. Il a noté également les réunions envisagées par le Ministre avec les bourgmestres et échevins. Il se réjouit enfin du développement envisagé par le Ministre de domaines nouveaux tels que les sports de quartier ou l'insertion sociale par les sports qui permettront que les barrières sociales n'empêchent pas l'exercice du sport par les plus défavorisés.

M. Thissen abordant la question de l'aide aux plus défavorisés déclare qu'il s'inscrit dans le principe mais qu'il reste fort perplexe quant à la manière de déterminer les bénéficiaires. La question avait déjà été abordée dans certaines commissions sous la législature précédente où l'on avait imaginé la création d'un chèque-sport, pour lequel l'on avait envisagé une déductibilité fiscale. Il s'est toujours opposé à cette déductibilité fiscale parce qu'elle ne favorisait que les personnes ayant un revenu suffisamment élevé. Il pense qu'en ce domaine il faut mener la réflexion la plus large possible et il voudrait surtout éviter que les bénéficiaires de ce régime puissent être détectés par la population et qu'ils ne deviennent, des parias montrés du doigt par la population.

En ce qui concerne la régionalisation éventuelle du football, il faut avoir à l'esprit que l'octroi de subsides est soumis à des contraintes inévitables. Il lui semble qu'une éventuelle régionalisation du football n'aurait de sens que si l'on est certain que l'on dispose de suffisamment de moyens pour subsidier le football et que ces moyens soient réellement significatifs.

En ce qui concerne la formation et le bénévolat, M. Thissen pense qu'il faut réfléchir sur le statut des bénévoles et que la commission du Parlement est le bon endroit pour le faire. Il est connu que nous avons un assez grand nombre de jeunes qui pourraient accéder à un sport de haut niveau mais que l'on ne dispose pas de formateurs suffisamment compétents pour amener ces jeunes à ce haut niveau. Par ailleurs, dans des disciplines telles que la gymnastique, dès qu'un formateur acquiert une compétence de haut niveau, il est tenté de se tourner vers les secteurs les plus rémunérateurs.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, M. Thissen souhaite que l'on puisse disposer d'un cadastre du patrimoine immobilier de la Communauté. Où en est-on à ce sujet ? Il aimerait également que l'on puisse envisager d'établir un cadastre de l'utilisation des installations sportives de la Communauté.

M. Crucke pense qu'en ce qui concerne la lutte contre le dopage les montants se retrouvent encore dans le budget de Mme la ministre Fonck. Il pense que la matière ayant été transférée au ministre Eerdekens, les montants devraient figurer dans le budget du Ministre.

Toujours en matière de dopage, le Ministre a évoqué la différence entre les sportifs professionnels et les sportifs amateurs. M. Crucke signale que dans ce que l'on appelle le secteur des semi-professionnels, le problème est également de plus en plus aigu et la sonnette d'alarme doit être tirée.

En ce qui concerne le secteur fonction publique, M. Meureau se réjouit de voir qu'il y a une augmentation de la masse salariale de plus de 2 % ; le caractère positif de cette mesure a été lié, à juste titre, par le ministre à des obligations qui se traduisent au travers des évaluations et des objectifs à définir et une possibilité de mobilité du personnel pour que celui-ci soit le plus efficace possible. Le Ministre a également évoqué à plusieurs reprises la concertation que ce soit avec les syndicats ou que ce soit entre ministre, cabinet et administration. Il pense que cela est un point positif qui doit être mis en exergue.

A propos de la mise en place de l'Etnic, la progression de ce secteur est significative et positive puisqu'il doit mener à la centralisation de nombreuses données particulièrement utiles au monde de l'enseignement mais aussi au comptage des élèves et à la ventilation de cette donnée.

En ce qui concerne le sport, M. Meureau relève que le Ministre a annoncé qu'il réunirait les échevins des sports. Les questions que se posent les échevins des sports sont des questions de proximité et ces questions proviennent en général des dirigeants de clubs. On a cité les bénévoles, on a aussi cité les « comitards » ce qui a un côté plus péjoratif. On peut également y ajouter les volontaires. M. Meureau pense qu'il faut trouver pour ces personnes un statut. Il faudra, dans l'élaboration des statuts, avoir à l'esprit que les bénévoles et les volontaires sont ceux que l'on trouve le plus difficilement. Par ailleurs, il pense qu'à l'occasion de cette réunion des échevins, il faudra attirer leur attention sur la nécessité de contrôler l'utilisation des moyens donnés aux fédérations sportives.

A propos de l'éthique dans le sport, le Ministre rappelle qu'effectivement l'augmentation est importante puisque l'on passe de 25.000 € à 200.000 €. Cette augmentation correspond à une nouvelle politique et à une volonté de donner au sport une dimension éthique.

En ce qui concerne les centres sportifs locaux, le ministre Eerdekens rappelle que le décret existe et que comme tout décret existant, il peut

être adapté. Le Ministre pense que ce décret est une bonne chose mais il faut toutefois savoir que son application pourrait entraîner des dépenses considérables si toutes les communes en venaient à créer leur propre centre sportif local. Si les communes ne recourent pas plus à ce décret, c'est qu'il y a une raison. A titre d'exemple, le Ministre expose que dans sa commune il a été créé une régie pour le sport afin de pouvoir bénéficier du décret. Or, le fonctionnement d'une régie des sports implique des frais comptables et de révisorat d'un montant de 10.000 €par an de sorte qu'une partie de la subvention est absorbée par les frais de mise en place d'une régie. Il y a aussi des asbl qui sont créées par les communes et parfois ces asbl absorbent une grande partie des crédits employés. On peut comprendre que les communes aient peur de déléguer des attributions à des structures dont elles ne sont pas sûres que la gestion sera tout à fait correcte et que les objectifs de terrain sur le plan sportif seront rencontrés.

Le Ministre n'est pas opposé à l'idée de modifier le décret afin que les communes puissent être directement bénéficiaires des subventions mais un avis du Conseil d'Etat contesterait le pouvoir de la Communauté française d'attribuer directement les subsides aux communes ; il va charger la cellule sport et la cellule juridique de son cabinet d'examiner cette question.

En ce qui concerne la politique sociale, le Ministre rappelle qu'un montant d'environ 1million €y est affecté : 825.000 €sont prévus pour les défavorisés ; un montant de 50.000 €est également prévu pour la participation au projet sportif du fonds d'impulsion à la politique de l'immigration. Il y a également un montant de 540.000 €pour financer des activités qui sont propres à l'Adeps en faveur des plus démunis. Il partage les inquiétudes de M. Thissen en ce qui concerne l'intervention en faveur des plus démunis. Il réfléchit aux différentes solutions possibles qui puissent éviter les inconvénients cités par M. Thissen, l'essentiel étant d'éviter qu'un enfant ne puisse être exclu de la pratique d'un sport faute de moyens financiers.

Quant au sport d'élite, le Ministre ne pense qu'il ait été sacrifié. Il rappelle que bon nombre de fédérations ont décidé elles-mêmes de ne pas s'y investir et de soutenir plutôt le sport pour tous. Il pense que si l'on veut en ce domaine disposer d'un levier financier, il faudra procéder à une adaptation du décret et distinguer le financement du sport de haut niveau par rapport au sport pour tous et considérer que les plans programmes ne sont pas la meilleure façon d'aborder le sport de haut niveau. Par ailleurs, le Ministre rappelle que pour les futurs élites sportives, les différents niveaux de pouvoir interviennent à raison d'un montant global de 3.250.000 €qui sera sans doute réparti dans une proportion de 60/40 % entre Néerlandophones et Francophones. Il rappelle que dans ce cadre là, le Gouvernement fédéral alloue un montant de 1.250.000 €, la Communauté flamande 740.000 €, la Communauté française 500.000 €, la Communauté germanophone 10.000 €et le COIB 750.000 €. Ces montants sont accordés sur base annuelle et ce, jusqu'en 2012.

A propos de l'encadrement sportif, le Ministre reconnaît que cela constitue un vrai problème dans les fédérations. Il faut reconnaître qu'il y a trop d'emploi administratif et il faudra donc à l'avenir réserver les nouveaux crédits à l'encadrement sportif principalement.

Evoquant la promotion du fair-play, le Ministre reconnaît qu'il doit inclure nécessairement une campagne contre la violence dans le sport. A son sens, tous les comportements violents, à l'occasion de l'exercice d'un sport, doivent être sanctionnés.

En ce qui concerne le budget prévu pour le dopage, le Ministre rappelle que ce budget lui est attribué et n'est plus attribué à Mme Fonck. Quant à la cellule antidopage de l'administration qui actuellement relève de la santé, il estime qu'il serait logique qu'elle puisse dans l'avenir être transférée à l'administration des sports. Il doit toutefois encore négocier cela avec la ministre de la Santé.

Quant au montant affecté à la lutte contre le dopage, le budget a été augmenté mais le ministre reconnaît qu'il faudra aller plus loin. Il faut être conscient qu'en ce domaine il y aujourd'hui une certaine course entre les firmes qui fabriquent les produits qui sont de plus en plus difficiles à déceler ; cela entraîne nécessairement une augmentation des dépenses car les coûts des contrôles pour déceler les nouveaux produits sont et seront de plus en plus élevés.

Evoquant le rôle des fédérations dans le cadre de la lutte contre le dopage, le Ministre conçoit que ces fédérations doivent y participer. Il rappelle que l'information dans ce domaine circule et que lorsqu'un sportif est contrôlé, lui-même en est averti ainsi que le Parquet. Il a droit à une contre-expertise. Sont également informés le club et la fédération concernée et éventuellement la fédération internationale.

Pour le sport de quartier et l'insertion sociale, le Ministre confirme qu'il y a des avancées dans le budget et que dans ces matières, les communes

sont en réalité les leviers des nouvelles politiques en ce domaine.

En ce qui concerne l'aide aux plus défavorisés avec le montant dont on dispose actuellement au budget, si l'on donne 125 €par enfant, l'on pourra aider 6.500 enfants. Par conséquent, si l'on donne 250 €, on ne pourra plus en aider que 3.250. Ce serait bien que l'on puisse déjà arriver à ce montant en 2005 mais il faudra sans doute aller au-delà dans le futur.

A propos du statut des bénévoles, le Ministre reconnaît que la solution de l'immunisation fiscale n'est pas une bonne formule. On peut naturellement réfléchir à la formule du chèque-sport, c'est une des solutions possibles. La difficulté au niveau des bénévoles, c'est la question de leur rémunération ou du remboursement des frais exposés par ceux-ci. Dans les clubs, il y a énormément de personnes bénévoles qui reçoivent une petite rémunération. Or, celle-ci est imposable et l'assujettissement à l'ONSS est obligatoire. Le Ministre pense que jamais les clubs ne pourront assujettir à l'ONSS un bénévole qui reçoit 500 €par an. Les difficultés pratiques sur le terrain sont donc considérables. Le Ministre pense que l'on pourrait envisager, sans que cela ne pose un gros problème au niveau des ressources fiscales, d'exonérer un certain montant qui serait versé aux bénévoles afin de compenser les frais qu'ils exposent dans le cadre de leurs activités ; mais la solution à ce problème relève du pouvoir fédéral.

M. Thissen souhaite disposer d'un cadastre des infrastructures sportives, le Ministre espère qu'il sera réalisé prochainement. Quant à l'utilisation des infrastructures, le Ministre rappelle qu'elle est très variable en fonction des disciplines sportives et de leur succès du moment. Certains centres sont largement sous-utilisés, d'autres sont fortement employés et parfois même très tard dans la soirée voire la nuit. En fonction de cela, le Ministre considère qu'il est extrêmement utile d'établir un cadastre de l'utilisation de ces infrastructures sportives, cadastre qui a commencé à être établi par la Région wallonne et qui sera pense-t-il bientôt réalisé.

M. Meureau a évoqué le secteur de la fonction publique. Le Ministre est d'accord quant à l'importance de la concertation entre les différents acteurs du monde politique et de l'administration ; il considère effectivement que les syndicats sont des partenaires privilégiés avec lesquels le dialogue doit être le plus positif possible. Il a également rappelé que l'Etnic est un outil fondamental qui jouit d'une dotation appréciable. Son budget va être soumis prochainement au Conseil d'administration en tenant compte de toutes les exigences du Ministre notamment pour l'enseignement. Un collaborateur du cabinet du Ministre suit ce dossier très attentivement. Les différentes missions de l'Etnic sont très importantes. Il faut veiller à la sécurisation informatique, il faut des centraux téléphoniques de pointe, le renouvellement du parc informatique de la Communauté française, veiller également à la réception par les directions d'écoles des circulaires par la voie de l'informatique, le contrôle de l'intranet, etc. C'est donc un outil qui peut être extrêmement important mais qui n'est pas encore tout à fait opérationnel.

M. Meureau a également évoqué les difficultés qui peuvent exister entre les fédérations et les clubs, entre les athlètes et les fédérations, entres les athlètes et les clubs. Le Ministre reconnaît que c'est malheureusement le cas. Il ne finance pas les clubs sportifs, c'est la Communauté française qui finance les fédérations en vertu du décret du 26 avril 1999. En réalité, les fédérations ont un double financement : d'une part, les subventions en provenance de la Communauté française et d'autre part, les cotisations des clubs affiliés. Le Ministre précise qu'il a l'intention d'examiner de près les comptes de l'ensemble des fédérations et de leur adresser les observations éventuelles qui s'imposeraient.

En ce qui concerne le problème de la formation des formateurs soulevé par M. Cheron, le Ministre signale que l'Adeps assure des formations extrêmement sérieuses. Il pense que cela n'est pas suffisamment connu. Dans ce domaine, il existe également l'Association interfédérale du sport francophone qui assure des formations très pointues et qui débouche sur des brevets. Il a d'ailleurs pu constater qu'un nombre important de dirigeants de clubs suivent ces formations.

Revenant au problème du dopage qu'a également évoqué M. Cheron, le Ministre Eerdekens rappelle que l'information circule entre les Communautés de même que les clubs, les sportifs et les fédérations sont informées des contrôles et de leurs résultats. Le seul problème auquel on est confronté, c'est qu'au niveau des sanctions certaines fédérations ne sanctionnent pas comme elles devraient le faire. Il pense à cet égard que l'on pourrait envisager de modifier le décret de 1999 en vue de lier l'octroi des subventions au respect des règles en la matière. Le Ministre signale par ailleurs qu'en matière de dopage un problème nouveau surgit aujourd'hui et qui est préoccupant à savoir que l'on constate chez certains sportifs l'addition de la prise de certaines drogues en même temps que des produits stimulants.

A propos de l'allocation de base 11.05 concernant l'encadrement des activités sportives, M. Crucke constate que le crédit diminue d'une façon assez sensible d'environ 20 %. Il souhaite savoir comment on peut expliquer cette diminution.

Le ministre Eerdekens répond que cette diminution s'articule sur plusieurs raisons et tout d'abord, sur une volonté d'économie. D'autre part, une réduction des dépenses vient de ce qu'un centre Adeps a été cédé à une intercommunale et est de ce fait sorti du patrimoine de la Communauté française. Ceci entraînera des dépenses en moins.

A propos de l'allocation de base 52.10.35 concernant les subventions pour l'achat de matériel pour la psychomotricité, Mme Cassart souhaiterait savoir concrètement à quoi va servir l'augmentation de ce poste.

Le Ministre Eerdekens répond que c'est la suite logique de l'application du décret en la matière. Ce décret a été imaginé pour compenser les deux heures qui manquent entre les 28 heures de présence des enfants et les 26 périodes des instituteurs ou institutrices maternelles. Au travers de ce décret, deux types d'activité ont lieu. Tout d'abord, il y a ce que l'on appelle les maîtres de psychomotricité qui relèvent du budget de Mme la Ministre-Présidente Arena et d'autre part, les chefs d'activité relèvent de son budget. Il y a dans les écoles deux types d'intervenants avec des statuts différents : les intervenants qui ont le statut proche de celui des enseignants et qui ont un contrat pour douze mois et les chefs d'activité Adeps qui eux sont engagés du 1er septembre au 30 juin. Il y a donc deux statuts avec des rémunérations qui ne sont pas toujours identiques.

En ce qui concerne l'achat par les écoles du matériel de psychomotricité, chaque école peut introduire une demande de subvention. Le décret a prévu dans son article 4, 3° une progression des chiffres. Ces montants étaient de 175.000 € en 2003, 619.000 € en 2004, 2.115.000 € en 2005 ; 2.994.000 € sont prévus pour 2007, 3.209.000 € pour 2008, 3.769.000 € pour 2009 et 4.462.000 € pour 2010. Il faudra un jour décider si cela se rattache à l'éducation ou au sport et il est prêt à avoir une discussion avec la Ministre-Présidente à ce sujet.

M. Langendries évoque l'allocation de base 33.17.35 qui concerne une subvention pour une école de sport de l'ULB. Il souhaite savoir pourquoi l'on prévoit ce montant spécifique sachant que l'allocation 33.03 voit des subventions aux centres sportifs universitaires. Il souhaite savoir pourquoi l'on fait ce cadeau à la seule ULB alors qu'il y a des écoles de sport dans les autres universités.

En ce qui concerne les universités, le ministre Eerdekens signale qu'il existe une structure qui s'appelle « L'Asseur » qui regroupe les universités et hautes écoles et dont il a reçu récemment deux représentants. Le Ministre annonce qu'il a l'intention de réunir les recteurs pour examiner ce type de problème afin d'envisager les mesures que l'on peut prendre pour éviter de disperser les moyens. Cette initiative s'inscrit dans l'idée qu'il faut envisager comment réaliser le mieux possible la combinaison sport et études. Le sport et études n'est en effet organisé en Communauté française que jusqu'à 18 ans. Le Ministre pense que si l'on évite de disperser les moyens, l'on pourra permettre à plus d'étudiants de combiner un sport de haut niveau et les études.

En ce qui concerne la subvention octroyée à l'école de sport de l'ULB, elle est octroyée depuis un certain temps déjà au motif qu'ils accueillent des enfants de personnes ne relevant pas de l'ULB.

A propos du programme 3 « Subventions diverses », M. Crucke souligne que le Ministre a longuement expliqué l'augmentation importante dans le poste 12.34 « Insertion sociale par le sport » mais lorsqu'on lit la définition de l'article, il constate qu'il s'agit de financement d'activités qui sont propres à l'Adeps. Il souhaite savoir s'il faudra nécessairement passer par l'Adeps pour obtenir le financement.

Le Ministre répond que les 125.000 € prévus pour l'insertion sociale ne seront pas distribués par l'Adeps.

M. Crucke, à propos des fédérations sportives, constate que les montants qui leur sont affectés ne sont pas modifiés. Cela signifie-t-il que le Ministre a l'intention de modifier le décret et d'éventuellement revoir les crédits destinés aux fédérations sportives ou bien cela veut-il dire que les fédérations doivent faire preuve d'imagination avec les moyens dont elles disposent ? Il pense que l'on peut mettre cette question là en relation avec le sport d'élite parce qu'effectivement toutes les fédérations ne font pas du sport d'élite mais tant que l'on ne conditionnera pas une partie au moins des subsides à l'organisation du sport d'élite, il pense que l'on met finalement tout le monde sur un pied d'inégalité.

Le ministre Eerdekens répond que M. Crucke pose ainsi la question de la bonne utilisation par les fédérations des crédits qui leur sont alloués. Si des montants ont été retirés au moment de l'ajustement, c'est parce que certains crédits n'ont pas

été utilisés ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas été demandés. Le Ministre compte sensibiliser les fédérations à ce problème pour 2005. A l'heure actuelle, les plans de programme sont rentrés. Ils vont être examinés au niveau de l'administration. Les rapports parviendront au Ministre vers la mi-janvier 2005 et il verra à ce moment si tous les montants seront utilisés.

En ce qui concerne la révision du décret, le Ministre pense que cela impliquera à terme une toute autre conception du financement des fédérations. A cet effet, il compte réunir les fédérations et se concerter avec elle afin qu'elles puissent également dégager leurs priorités.

A propos de l'allocation de base 12.35.36 relative à l'évaluation des sportifs de haut niveau, M. Devin souhaite savoir si le mécanisme fonctionne correctement. A propos des allocations de base qui concernent les femmes et le sport et à propos du sport de quartier et de sport éthique, il souhaite savoir quel est le succès rencontré par ces allocations de base et quelle est la promotion qui peut en être faite afin de les porter à la connaissance du public. Par ailleurs, en matière de dopage, il se demande si l'on ne pourrait pas explorer, pour les relations avec les autres Régions, la piste de l'accord de coopération. Enfin concernant l'intégration sociale par le sport, il se demande si l'on pourrait prendre en compte l'équivalent d'un article 27 ce qui à son avis pourrait être complémentaire par rapport à la technique du chèque-sport.

A propos de l'application d'un article 27, le Ministre Eerdekens fait remarquer que le Ministre de l'intégration sociale fédéral dispose d'un budget considérable qui permet aux CPAS d'intervenir aussi bien pour la culture que pour le sport. Il sera intéressant de voir comment le ministre fédéral aura pu organiser des systèmes de redistribution. C'est une piste dont on pourrait éventuellement s'inspirer. A propos de l'asbl « Centre de l'évaluation de la performance sportive », c'est une cellule remarquable qui fonctionne très bien. Il signale qu'un partenariat a été mis en œuvre en la matière entre l'ULB et l'UCL. Il évoquera ce problème lorsqu'il organisera une rencontre avec les recteurs car il souhaite étendre ce partenariat aux autres universités.

Enfin en ce qui concerne les femmes et le sport, le Ministre pense qu'il y a beaucoup à faire et notamment au niveau des fédérations. Il a été prévu que les fédérations auraient une majoration de subvention lorsque le conseil d'administration est composé de 20 % de femmes. Il pense en tout cas qu'il va réfléchir à une formule afin que les femmes participent plus aux activités des fédérations.

M. Thissen attire l'attention du Ministre sur la nécessité de n'octroyer des subventions qu'à de véritables projets sportifs débouchant sur des actions concrètes. En effet, il lui revient que certains projets ne sont pas toujours sérieux et ne débouchent à rien sur le terrain. Il faut donc être très attentif au niveau de l'octroi des subventions.

Le Ministre convient qu'en effet il est nécessaire d'être attentif à l'attribution des subventions ; la difficulté réside dans la sélection des projets. Il se concertera avec l'administration sur les difficultés de l'application pratique du décret.

A propos des deux postes relatifs au sport et femmes, M. Crucke souhaite savoir si les crédits sont épuisés ou non et à propos de l'agence mondiale antidopage, il souhaite savoir si il s'agit d'une augmentation contractuelle ou y s'il y a une demande spécifique en la matière.

En ce qui concerne l'agence mondiale antidopage, le Ministre précise que les frais de fonctionnement de cette infrastructure qui est reconnue mondialement impliquent le payement des cotisations qui sont demandées. L'augmentation du crédit est également liée à un transfert de crédit en provenance du budget de Mme la ministre Fonck, donc en provenance de la division « santé » et cela vers la division « sport ». En ce qui concerne la question relative aux crédits « femmes et sport », le Ministre précise que 50 % du budget a été épuisé pour les associations autres que les fédérations et 90 % pour les fédérations.

6 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale remplacée par M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports

6.1 Exposé de Mme la Ministre-Présidente Arena

L'élaboration du budget 2005 en ce qui concerne la Présidence de la Communauté française s'est basée sur les principes suivants :

— La stabilisation des frais de fonctionnement des Cabinets au niveau de 2004 sans indexation, ce qui implique une diminution réelle de ces frais de 1,5 %.

— Le maintien des crédits relatifs aux services du Gouvernement à leur niveau de 2004 si l'on ex-

clu les charges liées à la précédente législature.

— Une adaptation des dépenses incontournables afin de respecter les engagements de la précédente législature, notamment la participation financière de la Communauté française aux festivités des 175 ans de la Belgique et des 25 ans des Entités fédérées, l'adaptation des budgets de loyers pour les bâtiments de l'AGERS ou de la Direction des droits de l'enfant.

— Une politique de stabilisation voir de diminution des crédits « facultatifs » afin de financer les augmentations incontournables déjà citées.

Globalement la synthèse des évolutions des budgets de la Présidence peut se résumer comme suit par Division Organique.

La comparaison entre budgets initiaux s'impose pour permettre un comparatif en base annuelle et ce particulièrement sur les DO 06 et DO 10. Les budgets des DO 6, 10 et 13 concernent l'ensemble des crédits des Cabinets Ministériels, des services du Gouvernement et de la gestion des immeubles. Par contre sur la DO 11, les crédits ne concernent que les politiques propres de la Ministre Présidente.

L'augmentation globale est de 5.498 milliers d'€, soit une croissance de 5,64%. Les principales variations de budget sont détaillées ci-dessous par Division Organique.

6.1.1 DO 01 Dotation du Parlement de la CF

La dotation du Parlement est augmentée de 3,34% par rapport au budget 2004 initial. Cette augmentation tient compte des frais supplémentaires liés au changement de législature.

6.1.2 DO 06 Cabinets Ministériels

Le budget global de cette DO reste stable par rapport au budget 2004 initial.

— Les dotations des Cabinets Ministériels passent de 20.748 milliers d'€à 20.233 milliers d'€, soit une diminution de 2,5%.

— Les frais de gestion des Cabinets (loyers, charges, entretiens et petites réparations) sont en augmentation de 515 milliers d'€. Cette augmentation étant entièrement compensée par la diminution des dotations des Cabinets.

En ce qui concerne la dotation du Cabinet de la Ministre Présidente et de l'Enseignement obligatoire, celle-ci passe de 1.949 milliers d'€au budget 2004 ajusté à 6.196 milliers d'€au budget 2005. Cette augmentation de 4.247 milliers d'€est le résultat de la prise en compte en année pleine des frais de fonctionnement du Cabinet. Cette évolution n'est cependant pas relevante étant donné que ce Cabinet n'a fonctionné en 2004 que sur une partie de l'année et que bien évidemment, le Cabinet de la Ministre Présidente participe comme tous les autres à la réduction réelle des dépenses des Cabinets Ministériels.

6.1.3 DO 10 Services du Gouvernement et Organismes non rattachés aux DO

Le budget de cette DO passe de 5.158 milliers d'€en 2004 à 6.483 milliers d'€en 2005, hors crédits variables. L'augmentation de 1.325 milliers d'€est consécutive à la prise en compte des coûts liés à l'ancienne législature, à savoir :

— Les charges de personnel des Cabinets dissous (300 milliers d'€)

— Les dépenses liées aux remboursements de traitements des agents détachés dans les Cabinets dissous (200 milliers d'€)

— Le traitement des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge (825 milliers d'€)

En interne, deux allocations de base sous la tutelle du Ministre de la fonction publique en 2004 sont transférées vers la Présidence en 2005. Il s'agit des allocations de base relative au personnel du SACM et aux traitements des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge. Les budgets au sein de la DO 10 de la Présidence sont donc en augmentation mais ceci est le résultat d'une réallocation interne.

6.1.4 DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

Deux nouvelles allocations de base sont créées dans cette DO :

— L'allocation de base 12.28.31 d'un montant de 570 m€pour couvrir les frais de participation de la Communauté française au 175/25 (anniversaire des 175 ans de la Belgique et des 25 ans des Entités). Le budget de cette allocation de base est, bien entendu, une charge non récurrente pour la Communauté française.

DO	Intitulé	Budget 2004 initial	Budget 2005 initial	Variation en m€	Variation en %
01	Dotation au Parlement de la Communauté française	22.083	22.820	+737	+3,34%
06	Cabinets Ministériels	24.154	24.154	+0	+0%
10	Services du Gouvernement et organismes non rattachés aux Divisions Organiques	29.312	30.637	+1.325	+4,52%
11	Affaires Générales - Secrétariat Général	6.220	6.871	+651	+10,47%
13	Gestion des immeubles	15.671	18.456	+2.785	+17,77%
TOTAL		97.440	102.938	+5.498	+5,64%

— L'allocation de base 12.29.31 de 330 m€pour l'animation de l'axe stratégique 2 « développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire », en synergie avec la Déclaration de Politique Régionale.

Afin de compenser en partie l'augmentation de budget engendrée par l'événement 175/25, le budget des deux allocations de base relatives au rayonnement de cette même DO a été diminué de 240 m€par rapport au budget 2004 initial. La célébration en 2005 des 175/25 participe également à la promotion et au rayonnement de la Communauté française.

6.1.5 DO 13 Gestion des immeubles

L'augmentation de budget sur cette DO résulte d'une augmentation de l'allocation de base 12.06.12 réservée aux loyers des immeubles de la Communauté française pour un montant de 3.204 m€. Cette augmentation est le résultat de la prise en compte d'un loyer supplémentaire pour deux nouveaux bâtiments devant accueillir les agents de l'AGERS anciennement situé dans les bâtiments de la cité administrative.

6.2 Examen et discussion des articles et tableaux

Mme Bertieaux félicite le ministre Eerdekens pour la précision de son exposé ainsi que pour sa disponibilité à l'égard du Parlement.

A propos de la dotation du Parlement de la Communauté française, elle dispose d'informations selon lesquelles le bureau du Parlement est mécontent. Le Parlement souhaitait en effet une augmentation de son budget d'un million d'euros et le Gouvernement n'a pas accédé à cette demande : elle voudrait connaître les raisons de ce refus de la part du Gouvernement.

En ce qui concerne le cabinet de la Ministre-Présidente, elle a entendu M. Eerdekens, exposer que M. Hasquin avait dans son budget 2004 prévu qu'il ne resterait que 6 mois et 19 jours ; cela ne lui paraît pas plausible. Il est évident que le ministre Hasquin avait fait un budget pour l'année complète ; elle souhaite dès lors sur ce point recevoir une autre explication. Par ailleurs, pour 2005 les dépenses des cabinets sont identiques à celles de l'ancien gouvernement alors que dans le gouvernement actuel il y a moins de ministres que dans le précédent. L'explication fournie se fonde sur le coût des agents des ministres précédents. Elle peut suivre le ministre sur ce sujet jusqu'à un certain point mais elle aimerait toutefois pouvoir disposer de la ventilation entre les effectifs des cabinets actuels et les effectifs des cabinets sortants qu'il a fallu budgétiser et cela d'autant plus que le gouvernement n'a pas rempli les tableaux des effectifs des cabinets alors que ces renseignements étaient fournis de façon complète par le gouvernement précédent. Elle demande que cette information puisse être annexée au rapport. Pour le Service d'appui au cabinet ministériel, le Ministre a expliqué là aussi qu'il devait prendre en charge les effectifs sortants des cabinets ; elle demande quelle est la part de ces effectifs sortants.

Mme Bertieaux a lu dans la presse de ce jour que les ministres du Gouvernement de la Communauté française avaient revu leur traitement à la hausse d'environ 15.000 €brut par an. Cette augmentation aurait été faite pour les aligner sur les traitements des ministres wallons. Cela signifie-t-il que les ministres du gouvernement précédent étaient moins bien payés que ceux de la Région wallonne ou est-ce dû au fait que certains ministres siègent à la fois au Gouvernement de la Communauté française et au Gouvernement de la Région wallonne ? Elle aimerait obtenir des explications du Ministre à ce sujet.

Dans le domaine de l'informatique, Mme Ber-

tieaux constate que la dotation de l'ETNIC augmente sensiblement. Elle se demande pourquoi l'on n'a pas vu arriver le budget de l'ETNIC avant que l'on ne constate ici dans le budget l'augmentation de sa dotation et elle aimerait connaître les raisons de cette augmentation de la dotation.

Enfin, en ce qui concerne la promotion et le rayonnement de la Communauté française, 330.000 €sont prévus pour la coopération avec la Région wallonne. Elle aimerait savoir ce que signifie les mots « au niveau de l'axe stratégique du développement du capital humain ». De plus, elle est choquée par le fait que les coopérations prévues le sont toujours avec la Région wallonne et que rien n'est prévu pour une coopération avec les Francophones de la région bruxelloise. Il devait y avoir au début de cette semaine une réunion conjointe du gouvernement bruxellois et du gouvernement de la Communauté française mais cette réunion a été annulée. Elle souhaiterait donc pouvoir entendre le Ministre sur ce sujet parce que les Bruxellois francophones se sentent de plus en plus les oubliés de la Communauté française.

Abordant la question des cabinets ministériels, M. Cheron expose qu'il n'y a pas de problème au niveau de l'examen de la division organique 6 ; il a vérifié les chiffres et il n'y a pas de différence entre les chiffres entre 2004 et 2005. Toutefois il constate qu'entre l'ajusté 2004 et l'initial 2005 il y a une augmentation qui se monte à 4,3 %, alors même que le Gouvernement actuel compte moins de ministres que le gouvernement précédent.

A propos de l'activité 41, qui concerne le Service d'appui aux cabinets ministériels, il constate une forte augmentation entre l'initial 2004 et l'ajusté 2004 ainsi qu'entre l'ajusté 2004 et l'initial 2005. Cette augmentation résulte du choix fait par le Gouvernement de réorienter les activités de ce service d'appui vers la CEPAC c'est-à-dire la Cellule d'Assistance en matière administrative et pécuniaire pour laquelle on passe de 0 en 2004 à 3513 milliers en 2005. En conclusion, il pense que la diminution n'a pas d'influence déterminante sur le coût de fonctionnement des cabinets. La hausse des coûts liés aux frais de personnel est plus déterminante au service d'appui aux cabinets ministériels et à la CEPAC. Si l'on compare à ce sujet, l'initial 2004 et l'initial 2005, la hausse est d'environ de 500000 €.

Mme Corbisier-Hagon acte les explications données par le Gouvernement par rapport aux dépenses relatives aux cabinets et aux services qui en dépendent. Le rôle d'une majorité est certainement de voter sur le budget mais il est aussi de s'exprimer sur certains points. Elle note qu'il serait également intéressant de connaître la différence des coûts des cabinets entre 1998 et 1999 lorsqu'on a abordé une nouvelle législature. Elle acte la stabilisation des différents coûts mais elle aurait souhaité autre chose.

En ce qui concerne le budget du Parlement, Mme Corbisier-Hagon souhaite également avoir des explications de la part du Gouvernement.

À propos de l'ETNIC, elle pense qu'il faudra procéder à une évaluation – bilan – du fondement de cet organisme et vérifier si les espoirs que l'on avait placés en cet organisme ont été concrétisés.

Enfin, elle se réjouit de ce qu'on l'on n'ait plus fait essaimer le budget de la Loterie en plusieurs morceaux, chaque ministre se réservant une petit part. Elle rappelle à ce sujet que la déclaration de politique communautaire dit que la distribution du budget de la Loterie sera objectivée ; elle espère également qu'il y aura une réponse aux mouvements émergents par le biais de la Loterie.

M. Boucher constate qu'aucun ministre ne justifie la composition de son personnel de cabinet et qu'au programme 9 les charges de Gouvernement pour ces frais de fonctionnement et pour les loyers augmentent de 9 %. Il trouve que l'augmentation est assez importante.

A la division organique 10, concernant le service de médiation, il constate que c'est un des rares postes qui reste tel quel. Il se demande si l'on n'aurait pas pu prévoir au moins l'indexation, vu la croissance des missions de cet organisme.

En ce qui concerne le service d'appui aux cabinets ministériels, il partage le point de vue de M.Cheron ; si on additionne les chiffres des deux cellules, le service d'appui et le CEPAC , on en arrive à un montant de 3,8 millions contre 2,6 millions à l'initial 2004. Il y a donc sur ces postes-là une augmentation d'1,2 million.

A propos de la division organique 11, concernant le secteur non-marchand, il est indiqué un chiffre global , or l'on sait que la Cour des Comptes désapprouve ce procédé. Il souhaite pouvoir disposer de la répartition exacte ou à tout le moins de pouvoir disposer d'annexes ultérieurement.

En ce qui concerne la coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, il constate que l'on crée une provision de 500.000 €pour harmoniser les fonctionnements du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française, il souhaite savoir s'il est prévu quelque chose pour Bruxelles et pour la Cocof.

Enfin, à la page 87 du projet de décret conte-

nant le budget des dépenses, deux nouvelles allocations budgétaires sont créées mais non encore dotées qui visent un futur audit du département de la Communauté française. Il souhaite obtenir quelques explications à cet égard.

Le ministre Eerdekens répond qu'au niveau de l'augmentation des loyers, elle se justifie en partie par la nécessité de louer de nouveaux locaux pour les services de la Ministre de la santé et de la petite enfance.

En ce qui concerne les services de la médiatrice de la Communauté française, il est bien conscient que ces personnes font un travail appréciable et qu'il est nécessaire de prévoir un budget leur permettant de fonctionner correctement. L'on a convenu, au niveau du Gouvernement, de s'en tenir, pour l'initial 2005, aux montants prévus à l'initial 2004 ; si des besoins supplémentaires devaient apparaître, le Ministre du budget pourrait envisager de procéder à l'ajustement budgétaire.

A propos des détachements du personnel de la Cour des comptes, le ministre Eerdekens remarque que c'est là un problème commun à la plupart des assemblées. Il y a quelques années, le Président de la Chambre des représentants était opposé à ces détachements parce qu'il estimait que cela déforçait la Cour des Comptes. Depuis lors, un compromis a été trouvé afin de limiter le nombre de détachement de membres de la Cour des Comptes vers les cabinets ministériels, que ce soit du Gouvernement fédéral ou des gouvernements fédérés. On peut discuter du caractère parfait du système ; le Ministre pense toutefois qu'il est très précieux de disposer dans un cabinet de la présence d'un membre de la Cour des Comptes afin que les ministres puissent disposer d'une information pointue.

A propos du futur audit des départements de la Communauté française, le ministre Eerdekens rappelle qu'il a toujours exprimé un point de vue selon lequel il a peur des audits que l'on confie à des structures de type privatif qui s'efforcent d'apprécier si une administration fonctionne bien ou non. Il pense que plutôt que de recourir à des firmes privées, l'on pourra utilement dans le futur se tourner vers les universités et passer avec elles des conventions pour qu'elles procèdent à des analyses du fonctionnement des départements.

En ce qui concerne les questions relatives au budget du Parlement, le ministre Eerdekens informe la commission qu'il y a eu une concertation du Gouvernement avec le Président du parlement et le Bureau et qu'il a été convenu que les besoins pourraient être rencontrés par le montant de 500.000 €prévu à la division organique 11 pour harmoniser le fonctionnement du Parlement wallon et celui de la Communauté française. Si des besoins complémentaires devaient apparaître, ils pourraient être rencontrés par la voie des ajustements.

En ce qui concerne l'ETNIC, le ministre Eerdekens rappelle que si l'on a créé cet organisme afin de tendre vers une plus grande efficacité sur le plan des nouvelles technologies de la communication et de l'informatique, c'est une structure qui permet à une centaine de personnes d'œuvrer pour l'ensemble des services de la communauté française en ce compris tout le secteur de l'enseignement. D'autre part, le Ministre rappelle qu'en général les informaticiens ne sont guère attirés par la fonction publique eu égard aux barêmes qui n'y sont pas très élevés. En créant cet organisme d'intérêt public on a pu échapper aux règles de rémunération en vigueur dans la fonction publique afin de pouvoir disposer d'un outil performant. Le ministre rappelle que cet outil est neuf et que dans toutes les structures nouvelles il y a quelques difficultés de départ. Il manque à l'ETNIC des cadres intermédiaires ; on va combler cette lacune. Il faudra aussi veiller à préciser plus avant les règles de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et du fonctionnaire dirigeant. Tous ces éléments font actuellement l'objet d'une analyse par le Gouvernement et l'on veillera à ce que l'ETNIC puisse accomplir au mieux ses missions. Il pense qu'il pourrait être utile que le Parlement suggère de faire en mai, ou en juin une analyse et que l'on puisse rencontrer la direction de l'ETNIC pour établir un bilan.

Pour les traitements des ministres, le ministre Eerdekens rappelle que, par rapport au gouvernement précédent, leur nombre a été réduit et le coût initial 2005 est inférieur au coût initial de 2004. Le Ministre rappelle également qu'en 2004 il y avait des différences de rémunérations entre certains ministres. Il n'en comprend pas la raison. Si l'on examine le coût de chaque ministre en base annuelle en 2005 le montant est de 117.996 €mais il y a sur ce montant application d'une modération salariale ce qui ramène le coût à un montant de 107.268 €ce qui correspond au traitement prévu en 2004.

A propos du fonctionnement des cabinets ministériels, le Ministre confirme que les chiffres du service d'appui aux cabinets ministériels ont diminué puisqu'une partie des missions de ce service a été transférée vers le CEPAC. Il a été convenu qu'il y ait une structure qui soit unique pour la Région wallonne et pour la Communauté française. Le fait qu'il y ait trois ministres siégeant dans le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française peut également l'ex-

pliquer. Suite à l'expérience de ceux qui ont vécu la précédente législature, il est apparu que si le système mis en place au niveau namurois était plus performant, sans pour autant médire des qualités du Service d'appui aux cabinets ministériels, il y a malgré tout un différentiel. Il ne faut pas oublier qu'il faut assurer certaines charges à savoir les charges liées au personnel des cabinets dissous qui représente un montant de 300.000 €, les dépenses liées au remboursement des traitements des agents qui ont été détachés dans les cabinets ce qui représente un montant de 200.000 €et enfin, les dépenses liées aux agents mis à la disposition des ministres sortants de charge ce qui représente pour 2005 un montant de 825.000 €.

Le Ministre rappelle enfin que la volonté de la Ministre-Présidente a été qu'on ne puisse pas suspecter l'actuelle majorité de vouloir se débarrasser de personnes qui avaient été engagées dans le cadre de la majorité précédente.

En ce qui concerne les effectifs détachés dans les cabinets, sous la précédente législature ces effectifs étaient de 27 équivalents temps plein. Le nombre actuel devra être fixé et devra être communiqué au Parlement en vue d'assurer une meilleure transparence. Le Ministre signale qu'au niveau des cabinets existe un problème de fonctionnement, la question étant de savoir s'il faut y détacher des fonctionnaires de l'administration. On pourrait répondre à cela par la négative puisqu'on détache en général des fonctionnaires de qualité ce qui ne peut que déforcer l'administration ; mais l'on peut aussi considérer qu'il est intéressant pour le Ministre d'être entouré de personnes émanant de l'administration et qui fournissent une information de grande qualité. Le problème est qu'il faudra, comme on l'a fait pour la Cour des Comptes, fixer un jour une limite.

A propos de la promotion et du rayonnement de la Communauté française, le Ministre rappelle que Bruxelles est important et que d'ailleurs sans Bruxelles la Communauté française Wallonie-Bruxelles n'existerait pas. Une rencontre devait avoir lieu avec les autorités bruxelloises cette semaine ; malheureusement cette réunion a dû être annulée. Mais ce n'est que partie remise. Le ministre Eerdekens insiste sur la nécessité de régler un certain nombre de coopérations avec Bruxelles. Il cite comme exemple l'impossibilité pour la Communauté française d'exercer les contrôles anti-dopage sur le territoire de la région de Bruxelles.

De même pour les centres sportifs locaux, la Communauté française ne peut pas accorder de subsides aux centres se situant dans les 19 communes bruxelloises. Le Ministre est très demandeur de pouvoir corriger cet ensemble de situations. Il conclut en assurant qu'il n'y a de la part du Gouvernement aucune volonté de discriminer la Région bruxelloise mais qu'il y au contraire une volonté réelle de coopération.

Mme Bertieaux constate que les positions du ministre Daerden et du ministre Eerdekens quant à la solidarité en Région bruxelloise sont divergentes. Le ministre Eerdekens a manifestement une perception nettement plus aiguë de ce qu'est ou doit être la solidarité avec la Région bruxelloise au sein de la Communauté française et des liens naturels qui doivent exister entre les Bruxellois francophones et les Wallons.

Mme Bertieaux rappelle qu'effectivement il y a un membre du Gouvernement de la Communauté française qui est Bruxellois mais il n'est pas en même temps membre du Gouvernement de la Région bruxelloise ce qui explique sans doute pourquoi les choses sont si lentes à se mettre en place. En attendant, l'on voit se mettre en place des synergies avec la Région wallonne et il y aura un sérieux rattrapage à effectuer du côté de la Région bruxelloise.

A propos de l'Etnic, Mme Bertieaux souhaiterait savoir si l'augmentation prévue servira à couvrir l'augmentation des barêmes ou l'augmentation des effectifs. Elle aimerait également savoir s'il y a des difficultés de relation de l'Etnic avec différents départements ministériels et comment l'on peut gérer cette situation.

Quant au traitement des ministres, elle aimerait savoir ce que représente exactement le chiffre de 15.000 €d'augmentation de ces traitements.

En ce qui concerne le tableau des effectifs des cabinets, il n'y a pas que la question des détachements qui se posent, il y a un certain nombre d'éléments qui ne sont pas remplis. Elle souhaite que cela soit rempli pour l'ensemble des cabinets.

A propos des ministres sortants, M. Cheron rappelle qu'en ce qui concerne les traitements des ministres, il faut tenir compte de ce que les personnes ont des statuts différents : certains ministres étaient parlementaires, d'autres ne l'étaient pas. Dans un calcul de salaire, il faut tenir compte de tous les éléments y compris le traitement différé. Une simple comparaison entre les traitements de différents ministres n'a donc pas de sens.

Enfin, en ce qui concerne les ministres sortis de charge, il n'y a pas que ceux qui ont quitté le Gouvernement à la mi-2004, il y a un grand nombre de

ministres qui sont sortis de charge depuis 1999.

Mme Bertieaux suggère enfin que l'on retienne la suggestion faite par le Ministre de procéder à des auditions à propos de l'Etnic au cours du mois de mai ou de juin 2005.

Le Président, M. Wacquier, confirme qu'il s'agit d'une bonne suggestion.

M. Boucher déclare n'avoir pas été convaincu par les explications fournies par le ministre Eerdekens. Il ne peut que constater qu'il y a une assez forte augmentation des dépenses au niveau des loyers et il pense que ce n'est pas la seule location de locaux pour la ministre de la Santé qui justifie le montant total de cette augmentation.

En ce qui concerne la médiatrice, il note que malgré le fait que le Ministre la félicite pour la qualité de son travail, on ne pourra recourir qu'à l'ajustement pour rencontrer les besoins éventuels.

Enfin pour ce qui concerne le Délégué général aux droits de l'enfance, il souhaite savoir si son budget a été indexé.

Mme Bertieaux constate que malgré la qualité des services prestés par la médiatrice, les montants qui lui sont versés ne sont pas indexés. Elle souhaite aussi savoir si le Délégué général aux droits de l'enfant a vu une augmentation des montants qui lui sont affectés pour son traitement et pour les traitements des membres de son équipe.

Le ministre Eerdekens répond qu'il n'y a aucune différence de traitement entre la médiatrice et le Délégué général aux droits de l'enfant. S'il y a une légère augmentation pour le Délégué général aux droits de l'enfant, elle s'explique par le déménagement de ses services qui a un coût et qui a été suivi d'une augmentation des loyers.

7 Amendements

Mme Bertieaux, M. Boucher et Mme Lissens déposent un **amendement n° 1**.

«

— *A la DO 16, l'AB 33.17.22 « Prévention du Sida » est augmentée de 434 .000 euros*

— *A la DO 16, l'AB 33.04.21 « Actions et recherches en promotion de la santé » est réduite de 434.000 euros »*

Justification

Dans la mesure où il est nécessaire de mener une action efficace dans la lutte contre le SIDA, il est nécessaire d'accorder des moyens supplémentaires à l'AB 33.17.22 consacrée à la prévention du SIDA. Ce supplément doit permettre d'atteindre un budget d'un million d'euros qui ira spécifiquement à la prévention.

En contrepartie, les moyens sont retirés d'une AB destinée à des actions et recherches en promotion de la santé qui peuvent également concerner le SIDA mais pas uniquement.

Dans cette logique, il paraît préférable de pérenniser des moyens précisément destinés à la prévention.

Mme Bertieaux, M. Cheron, M. Boucher et Mme Lissens déposent un **amendement n° 2**.

«

— A la DO 16 « Santé », l'AB 12.36.22 « contrôle médico-sportif » est transférée à la DO 26 « SPORT » »

Justification

Dans la mesure où la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement attribue la lutte contre le dopage à Monsieur le Ministre des Sports, il est opportun de transférer les budgets consacrés aux contrôles antidopage de la Division organique « Santé » vers la Division organique « SPORT ».

A propos de l'amendement n° 1, Mme Corbisier-Hagon relève qu'en commission de la Santé, la ministre de la Santé a fait part de chiffres qui montraient que globalement pour le sida, elle avait un budget de près de 2.000.000 €; personne y compris les membres de la coordination en prévention sida n'avait trouvé à redire à la répartition telle que prévue et qui est identique à celle prévue lors de la législation précédente.

La Ministre avait expliqué qu'il y avait une augmentation de la dotation qui a été querellée puisqu'il y avait à peu près 2 % d'index.

Mme Corbisier-Hagon rappelle qu'en matière de prévention, la prévention du cancer reçoit 900.000 €ce qui est largement inférieur à la prévention sida. Pour la prévention cardio-vasculaire, on a un montant encore moins élevé que 900.000 €alors que c'est une des causes les plus importantes de mortalité.

A propos de l'amendement n° 2 qui concerne le contrôle médico-sportif, Mme Corbisier-Hagon ne souhaite pas se mêler des accords qui ont été conclu entre ministres.

A propos de l'amendement n° 1 et de la prévention sida, M. Cheron précise que pendant

que les présidents de parti attiraient l'attention des médias sur les grandes œuvres qu'il fallait mener sur la question, montrant par là tout l'intérêt qu'il porte au travail du parlement, il est apparu que l'allocation de base pour la prévention du sida, qui a été isolée à partir du budget 2004, avait diminué en réalité de 16 %. La ministre Fonck a à ce sujet communiqué des tableaux avec des chiffres qui ne lui paraissent pas corrects. Il aura un débat à ce sujet avec la ministre de la Santé. Il ne soutiendra toutefois pas l'amendement n° 1 pour la raison que ce n'est pas là qu'il pense qu'il faut compenser. Il faut effectivement revenir à une allocation de base 33.17.22 de plus haut niveau et retrouver des chiffres correspondant à une augmentation raisonnable compte tenu du phénomène qui est en augmentation.

A propos de l'amendement n° 2, malgré qu'il l'ait signé, M. Cheron précise qu'il votera contre cet amendement. Il avait entendu, dans une autre commission, l'argument qui revenait à dire : il y a eu un transfert de compétences, auparavant la Ministre qui avait le contrôle anti-dopage était la ministre de la Santé parce qu'on est dans le cadre d'un décret « promotion de la santé et lutte contre le dopage ». C'est donc là que se trouve la disposition budgétaire et il pense qu'elle doit y rester.

M. Boucher déclare retirer l'amendement n° 2.

8 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 4, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de l'Education

Par 10 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse

Par 9 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 sont adoptés par 11 voix contre 3.

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La Rapporteuse, Le Président,

I. COLICIS P. WACQUIER

ANNEXE I

Cour des comptes

Commentaires et observations de la Cour sur les projets de budget pour l'année 2005 de la Communauté française

Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 30 novembre 2004

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de budget pour l'année 2005.

1 PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les recettes totales figurant dans le projet de budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2005 s'élèvent à 7.124,7 millions EUR, ce qui représente une croissance de 392,4 millions EUR (+ 5,83 %), par rapport à celles de l'exercice 2004 ajusté. Cette croissance résulte principalement de celle des transferts en provenance de l'Etat(+ 6,22 %), dont l'effet a été atténué par la diminution des prévisions de recettes diverses (- 8,48 %) et affectées (- 6,30 %) .

Tableau 1 – Recettes[1]

	Budget 2004 ajusté	***Budget 2005***	***Ecart***
Recettes générales	***6.610.972***	***7.011.037***	***400.065***
Transferts de l'Etat fédéral*	6.534.165	6.940.743	406.578
Recettes diverses	76.807	70.294	- 6.513
Recettes affectées	***121.318***	***113.671***	***- 7.647***
TOTAL RECETTES (hors emprunts)	**6.732.290**	**7.124.708**	**392.418**

* Y compris l'intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans le cadre de l'enseignement spécial (1.076 milliers EUR en 2005)

Il convient de rappeler que, depuis l'année budgétaire 2004, le budget des voies et moyens de la Communauté française ne comporte plus de titre III relatif aux produits d'emprunts. Cette suppression est une conséquence de l'application de la méthodologie SEC. Selon cette dernière, la conclusion d'emprunts s'identifie à des opérations de trésorerie, destinées, *in fine*, à financer l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. Dans cette optique, la budgétisation des autorisations d'emprunt n'est plus requise.

[1] *Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.*

1.2 RECETTES GÉNÉRALES

1.2.1 Moyens transférés par l'Etat

Remarque préliminaire

Conformément aux dispositions de la loi de financement, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes, en matière de transferts en provenance de l'Etat, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique 2005, établi par le Bureau du plan le 1er octobre 2004. Ledit budget économique prévoit, pour l'année 2005, une inflation de 2,0 % et un taux de croissance réelle du R.N.B. de 2,4 %.

Les calculs des soldes probables de l'année 2004, fondés sur la même source, ont pris en compte un taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de 2,1 %[2] et un taux de croissance réelle du R.N.B. de 2,2 %[3].

1.2.1.1 Partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01

Le projet de budget de la Communauté française pour l'année 2005 évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 1.753,6 millions EUR (soit la somme de la part attribuée pour l'année 2005 et du solde probable du décompte de l'année 2004).

Ce montant coïncide avec les prévisions de l'Etat.

Part attribuée pour l'année 2005

L'article 47, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, modifié en dernier lieu par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension du pouvoir fiscal des régions, dispose que le montant de la partie attribuée de l'I.P.P. est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (R.N.B.) de l'année budgétaire concernée.

[2] *L'ajustement du budget 2004 avait retenu un taux de 1,5 % (Budget économique 2004 du Bureau fédéral du plan du 20 février 2004).*

[3] *L'ajustement du budget 2004 avait retenu un taux de 2,3 % (Budget économique 2004 du Bureau fédéral du plan du 20 février 2004).*

Toutefois, il faut tenir compte des dispositions de l'article 47, § 2 *bis*, alinéa 1er, de la loi spéciale de financement[4], qui instaure un mécanisme, appelé couramment « filet de sécurité ». Ce mécanisme prévoit le recalcul des moyens transférés en matière d'I.P.P. pour l'année budgétaire 2005, sur la base d'une croissance économique uniforme de 2 % au cours des années 1993 à 2005 inclusivement, si la moyenne arithmétique des taux de croissance réelle annuelle du R.N.B. constatée au cours de la période 1993 à 2004 est inférieure à 2 %. Cette moyenne s'élevant à 1,90 %, les dispositions susvisées trouvent à s'appliquer.

Par ailleurs, l'écart (3,7 millions EUR) entre le montant déterminé ci-avant (1.749,2 millions EUR) et le montant (1.752,9 millions EUR) résultant de l'application du taux de croissance du RNB et de l'inflation de l'année 2005, est inférieur à 0,25 % (soit 4,2 millions EUR) des moyens arrêtés provisoirement pour l'année budgétaire 2004 (1.678,2 millions EUR) [5].

Les corrections visées à l'article 47, § 2bis, alinéa 2, ne peuvent dès lors être opérées [6] sur le montant résultant de l'application du mécanisme du « filet de sécurité » (1.749,2 millions EUR).

Il s'ensuit qu'en application des dispositions de l'article 47, § 2bis, alinéa 3, de la loi spéciale de financement, la part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2005 a été provisoirement estimée à 1.749,2 millions EUR.

L'application du mécanisme du « filet de sécurité » entraîne donc un manque à gagner de 3,7 millions EUR pour la Communauté française et aura, par ailleurs, une influence sur les budgets futurs puisque, conformément à l'article 47 de la loi spéciale de financement, la fixation des moyens attribués pour une année budgétaire s'effectue sur la base des moyens de l'année budgétaire précédente.

Pareille conclusion n'est évidemment pas définitive puisqu'elle repose sur des paramètres susceptibles d'évoluer de manière substantielle dans les prochains mois.

[4] *Inséré par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.*

[5] *Moyens calculés hors mécanisme du filet de sécurité.*

[6] *L'application de ces corrections implique en effet que la différence susmentionnée dépasse 0,25 % des moyens de l'année budgétaire 2004.*

Solde probable du décompte de l'année 2004

Les paramètres utilisés, lors de l'ajustement du budget 2004, pour le calcul des moyens attribués pour l'année 2004 ayant été revus globalement à la hausse, par le budget économique du 1er octobre 2004[7], le décompte pour l'année 2004 dégagera vraisemblablement un solde positif, estimé au montant de 4,4 millions EUR.

1.2.1.2 Partie attribuée de la T.V.A. – Article 46.02

La partie attribuée de la T.V.A., refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 4.854,0 millions EUR. Ce montant est identique à celui repris dans le projet de budget de l'Etat pour l'année 2005.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de ce montant entre les exercices 2004 et 2005 ni sur le montant du refinancement, octroyé par l'Etat, conformément à l'article 38, § 3 bis et 3 ter, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, telle que modifiée. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de budget de l'Etat, la Cour est en mesure de fournir certaines informations au sujet de cette répartition.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2005 a été évaluée à 4.472,4 millions EUR, conformément au calcul détaillé ci-dessous.

A ce sujet, la Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2003-2004, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000 [8], le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit à 43,12 % pour la Communauté française et à 56,88 % pour la Communauté flamande[9].

[7] *Le taux d'inflation est passé de 1,5 % à 2,1 % - Le taux de croissance du R.N.B. est passé de 2,3 % à 2,2 %.*

[8] *Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.*

[9] *Ces résultats ont été transmis au Président de la Chambre des représentants par une lettre du 20 octobre 2004 (A8 2.115.555 bis L11).*

Tableau 2 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (Art. 38, § 1er, L.S.F.)	7.347.210
Indice moyen des prix à la consommation	1,3967
Indice de dénatalité	1,01074
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,12 %
Dotation T.V.A.	**4.472.436**

Par ailleurs, suite à la révision à la hausse du taux d'inflation, le décompte probable des moyens pour l'année 2004 dégage un solde positif de 32,7 millions EUR pour la Communauté française.

Refinancement

Pour l'année 2005, le montant octroyé à la Communauté française, au titre de supplément ajouté à la dotation T.V.A. en application de l'article 38, § 3*bis* et 3*ter* de la loi spéciale de financement, s'élève à 348,9 millions EUR, solde probable du décompte de l'année 2004 compris.

1.2.1.3 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement susmentionnée, le montant de cette intervention de l'Etat en faveur de la Communauté française est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (62,2 millions EUR), inscrit au projet de budget de la Communauté française pour l'année 2005, comprend la part attribuée (61,9 millions EUR) pour l'année 2005, compte tenu d'un taux d'inflation estimé à 2 %, ainsi que le solde probable (0,4 million EUR) du décompte effectué pour l'année 2004. Le montant figurant dans le projet de budget de l'Etat ne prend pas en compte le solde positif probable pour l'année 2004, découlant de la révision à la hausse du paramètre d'inflation pour l'année 2004 en octobre dernier.

1.2.1.4 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant de recettes (269,8 millions EUR), prévu au titre de dotation allouée par l'Etat à la Communauté française, en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de budget 2005 de l'Etat. Ce

montant est constitué de la dotation estimée pour l'année 2005 (268,3 millions EUR), ainsi que du solde positif (1,5 million EUR), du décompte provisoire pour l'année 2004.

Montant de base (Art. 47*bis,* § 2, L.S.F.)	253.553.301
Taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation	1,058
Estimation initiale pour l'année 2005	**268.253.961**

1.2.2 Recettes diverses

Par rapport au budget ajusté pour l'année 2004, les recettes diverses, figurant dans le projet de budget de l'année 2005, diminuent de 6,5 millions EUR. Cette diminution est liée à celle des recettes en capital prévues à l'article 76.03 – *Recettes diverses,* qui passent de 10,9 millions EUR à 4,4 millions EUR.

La Cour rappelle à ce sujet que la prévision du budget 2004 ajusté avait été influencée par la décision du Gouvernement de récupérer les excédents budgétaires (pour un montant total de 10,8 millions EUR) de deux organismes d'intérêt public communautaires : l'ETNIC[10] et l'IFC[11].

Le montant (4,4 millions EUR) inscrit pour l'exercice 2005 en regard de cet article, est largement supérieur aux sommes perçues les années précédentes (10 milliers EUR en 2003, 3,5 milliers EUR au 31 octobre 2004) sans que cette évolution soit justifiée.

Le montant estimé (65,9 millions EUR) des autres recettes propres reste inchangé par rapport au budget ajusté 2004. Il s'ensuit que, comme au cours des dernières années, la Cour doit relever la surestimation de ces prévisions, comme le confirme le montant des réalisations opérées en 2003 (51,2 millions EUR) et des recettes perçues en 2004, à la date du 31 octobre 2004 (23,3 millions EUR).

[10] *Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication.*
[11] *Institut de la Formation en cours de Carrière.*

1.3 RECETTES AFFECTÉES

Les prévisions de recettes affectées diminuent de 7,6 millions EUR par rapport au budget ajusté pour l'année 2004.

Cette diminution est le résultat de divers mouvements tant à la hausse qu'à la baisse. Les principaux d'entre eux sont commentés ci-après.

- *Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (article 06.05)*

Ces recettes (8,9 millions EUR) augmentent de 3,1 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004, suite aux dispositions de l'article premier de l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les Hautes Ecoles, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française. Cet article modifie le point 27, relatif au Fonds des sports – Activités, du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997[12], en étendant les possibilités de recettes de ce fonds C aux revenus de certains biens immobiliers de la Communauté française (en l'occurrence la Résidence du Blanc Gravier située sur le site universitaire du Sart-Tilman à Liège et les immeubles du « Domaine du Bois Saint-Jean »).

La prise en considération du produit attendu de la vente de la part de la Communauté française dans la propriété de la Résidence du Blanc Gravier ainsi que du canon annuel perçu par la Communauté française dans le cadre du bail emphytéotique portant sur les immeubles du Bois Saint-Jean, explique l'augmentation de 3,1 millions EUR de ces recettes.

- *Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL.-TVI affectées au développement de la presse écrite (article 16.12)*

L'absence de prévision de recettes en regard de cet article (- 4,2 millions EUR par rapport au budget 2004 ajusté) s'explique par la suppression prochaine du fonds budgétaire correspondant et son remplacement par un service à gestion

[12] *Contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.*

séparée dénommé « Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française ».

L'article 2, § 1er, du décret du 31 mars 2004[13] a érigé, à la date du 1er janvier 2004, le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française en service à gestion séparée, au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Ce décret est toutefois inopérant aussi longtemps que, conformément aux dispositions de l'article 87 §§ 1 et 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ce service n'a pas été formellement créé[14], au sein du Ministère de la Communauté française, par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française.

Selon les informations dont la Cour dispose, cet arrêté devrait être adopté prochainement.

- *Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (article 16.20)*

Les recettes affectées (4,2 millions EUR), prévues en regard de cet article, diminuent de 1,1 million EUR par rapport au budget 2004 ajusté. Ces recettes résultent des transferts effectués par le Fonds des Sports – Activités (Fonds C), en vue de prendre en charge de façon globale les rémunérations des travailleurs contractuels engagés dans les différents centres sportifs de la Communauté française.

Ces transferts s'opérant avec un certain retard, les rémunérations susvisées sont préfinancées par la trésorerie communautaire.

Les montants transférés jusqu'en 2003 inclusivement ont permis de couvrir toutes les rémunérations payées au cours des exercices 2001 et antérieurs. Les rémunérations versées pour les années 2002 (5.282.509 EUR) et 2003 (5.079.327 EUR) restent à régulariser. Le montant prévu au budget 2004, pour autant qu'il soit intégralement réalisé, financera la régularisation des rémunérations de l'année 2002.

[13] *Relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.*

[14] *Cette position est conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat.*

Toutefois, le montant prévu pour l'année 2005 ne permettra pas de couvrir l'ensemble des rémunérations de l'année 2003, ce qui entraînera un nouveau retard dans le processus de régularisation du solde déficitaire de ce fonds organique.

- *Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (article 38.50)*

Un nouveau fonds budgétaire de catégorie A, dénommé « Fonds relatif à l'adoption », a été créé par l'article 52 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

Des prévisions de recettes de 0,3 million EUR y ont été inscrites.

- *Interventions de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (article 39.11)*

Dans le cadre des politiques croisées[15], un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel a été créé. Ce fonds, destiné principalement à la modernisation des équipements pédagogiques de base dans les établissements d'enseignement secondaire, devait être alimenté annuellement par la Région wallonne.

L'article 18 de l'accord de coopération du 22 juin 2000 précise que « l'aide financière affectée aux politiques croisées est appelée à se poursuivre tant que le coefficient, visé à l'article 7, § 6bis, du décret II[16] du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993, tel qu'inséré par l'article 3 du décret du Parlement de la Communauté française du 23 décembre 1999, n'est pas égal ou supérieur à 1,375 ».

Jusqu'en 2002, ce coefficient est resté égal à 1. En 2003, la Région wallonne et la Communauté française ont convenu d'appliquer un coefficient de 1,375, mettant un terme légal à l'aide financière affectée aux politiques croisées.

[15] *Fondées sur l'accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région wallonne le 22 juin 2000, approuvé par le décret de la Communauté française du 20 juillet 2000.*

[16] *Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.*

Le 19 décembre 2003, un nouvel accord de coopération a été conclu[17] entre la Communauté française et la Région wallonne, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003. Il prévoyait de nouvelles modalités d'affectation de moyens au Fonds susmentionné, en vue de rencontrer les besoins des écoles à partir de l'année scolaire 2003 – 2004. Les décrets d'assentiment à cet accord de coopération ont été adoptés le 19 mai 2004 par le Parlement de la Communauté française et le 27 mai 2004 par celui de la Région wallonne.

En 2005, le coefficient susmentionné a été maintenu à 1,375. En l'absence de nouvel accord, l'aide financière régionale en faveur de l'enseignement technique et professionnel a pris fin, ce qui explique l'importante diminution (- 5,0 millions EUR) du montant des recettes attendues pour cet article.

Par ailleurs, à l'instar de l'année précédente, plusieurs fonds budgétaires ne comportent aucune prévision de recettes et, par conséquent, aucun crédit de dépenses correspondant. Dans certains cas, cette absence de prévisions méconnaît les dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- *Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (article 36.90)*

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les Communautés et l'Etat à affecter, à la promotion de la création d'œuvres, trente pour cent du produit de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessitait la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 *bis*, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle à la conclusion de cet accord. Dans l'attente d'une solution, aucune recette n'a été prévue, à l'instar des exercices précédents, dans le projet de budget pour l'année 2005.

17 *Portant sur le développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes et sur le financement en 2003 et 2004 de la coopération dans le cadre des politiques croisées.*

- *Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (article 87.01)*

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2005. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions de recettes et d'autorisations de dépenses, contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui prévoit que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

- *Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (article 16.10)*

L'organisation de formations de ce type étant déjà prévue pour l'année 2005, l'absence de prévisions de recettes et d'autorisations de dépenses contrevient, de la même façon, aux prescriptions précitées de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2 EXAMEN GÉNÉRAL DU PROJET DE BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

2.1 APERÇU SYNTHÉTIQUE

Globalement, par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2004, les moyens d'action augmentent de 8,25 % et les moyens de paiement de 8,26 %. Ces variations proviennent essentiellement d'une hausse des crédits non dissociés et dissociés. La diminution des crédits variables est identique à celle observée en matière de recettes affectées afin de préserver la neutralité ex ante des fonds organiques vis-à-vis des soldes budgétaires. Cette manière de procéder est appliquée par le Gouvernement de la Communauté française depuis de nombreuses années.

Tableau 3 – Aperçu général des dépenses

	Budget 2004 ajusté	*Budget 2005*	*Ecart*
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	6.954.769	7.536.172	581.403
Crédits dissociés	30.866	38.729	7.863
Sous-total	6.985.635	7.574.901	589.266
Crédits variables	121.318	113.671	-7.647
TOTAL DES MOYENS D'ACTIONS (MA)	**7.106.953**	**7.688.572**	**581.619**
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	6.954.769	7.536.172	581.403
Crédits dissociés	26.732	35.526	8.794
Sous-total	6.981.501	7.571.698	590.197
Crédits variables	121.318	113.671	-7.647
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	**7.102.819**	**7.685.369**	**582.550**

2.2 DISPOSITIF

- *Article 10 et 11 portant dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat*

En méconnaissance du principe général de spécialité budgétaire, le Gouvernement de la Communauté française a encore étendu la possibilité de procéder à des redistributions de crédits entre programmes de divisions différentes.

2.3 CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés augmentent de 581,4 millions EUR (+ 8,36 %). Cette croissance résulte de la variation à la hausse de l'ensemble des chapitres du budget, et spécialement des chapitre 3 – *Education, Recherche et Formation* et 4 – *Dette publique de la*

Communauté française, dont les crédits augmentent respectivement de 304,5 millions EUR et 155,4 millions EUR.

Les majorations les plus significatives portent :

- en ce qui concerne le chapitre 3, sur les crédits des divisions organiques 51 – *Enseignement préscolaire et enseignement primaire* (+ 84,4 millions EUR), 52 – *Enseignement secondaire* (+ 121,0 millions EUR) et 53 – *Enseignement spécial* (+ 33,7 millions EUR). Ces augmentations touchent essentiellement les programmes relatifs aux dépenses de personnel. Ainsi, tous niveaux d'enseignement confondus, les dépenses de personnel augmentent de 202,7 millions EUR (ce qui représente 66,6 % de l'augmentation totale des crédits du chapitre 3 par rapport au budget 2004 ajusté) ;

- en ce qui concerne le chapitre 4, sur les crédits destinés aux amortissements de la dette consolidée (+163,8 millions EUR). Cette augmentation est partiellement compensée par la suppression des crédits (-16,3 millions EUR) destinés aux charges d'intérêts et d'amortissement de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public[18] (DO 87), puisque ces emprunts ont été complètement amortis en 2004.

Les crédits du chapitre 1 – *Services généraux* augmentent de 80,6 millions EUR en raison principalement de la majoration (+ 71,4 millions EUR) des crédits du programme 0 – *Subsistance* de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*. Outre l'augmentation des charges salariales (+ 23,0 millions EUR), cette croissance est essentiellement liée à l'augmentation de la dotation de la Communauté française au Fonds Ecureuil (allocation de base 41.42.08), qui augmente de 37,7 millions EUR par rapport au montant ajusté pour l'année 2004, ainsi qu'à la constitution d'une nouvelle provision (10,0 millions EUR), sur l'allocation de base nouvelle 01.03.08 – *Provision pour le paiement des cotisations sociales sur le pécule de vacances.*

Cette provision est liée à la retenue supplémentaire de 13,07 % sur le double pécule de vacances des agents contractuels des administrations publiques, envisagée par l'Etat. Toutefois, dans l'attente de la concrétisation de cette décision, la Communauté française a inscrit ce montant sous la forme d'une provision dans son projet de budget 2005.

La progression de 35,1 millions EUR des crédits du chapitre 2 – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* est principalement liée à celle (+ 22,7 millions EUR)

[18] *C'est la Communauté française qui supportait les charges de ces emprunts.*

des crédits du programme 1 - *Office de la Naissance et de l'Enfance* de la division organique 19 - *Enfance*. Concernant ce programme, on remarquera plus particulièrement l'augmentation des dotations, principale et complémentaire, allouées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Enfin, les crédits relatifs aux dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, inscrits à la division organique 90 du chapitre 5, augmentent globalement de 9,9 millions EUR, à la suite de la révision des paramètres de calcul.

2.4 CRÉDITS DISSOCIÉS

La croissance globale des crédits dissociés d'engagement (+ 7,9 millions EUR) résulte essentiellement de celle (+ 6,7 millions EUR) des crédits du programme 0 – *Fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie* de la division organique 44 – *Bâtiments scolaires.*

L'augmentation globale (+ 8,8 millions EUR) des crédits d'ordonnancement concerne, à concurrence de 5,8 millions EUR, les crédits de la division organique 44 – *Bâtiments scolaires*, et à concurrence de 3,0 millions EUR, les crédits destinés aux infrastructures culturelles au sein du programme 2 – *Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture* de la division organique 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport.*

2.5 CRÉDITS VARIABLES

Les crédits variables subissent une diminution de 7,6 millions EUR (– 6,3 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2004, correspondant à celle des recettes affectées.

3 ANALYSE DES PROGRAMMES DU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

3.1 DOTATION À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (DO 90)

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du Parlement de la Communauté française du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées auxdites entités, en application de l'article 7, § 1 à 5 du décret sont respectivement diminuées de 19,8 millions EUR et de 59,5 millions EUR, multipliés par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente.

Moyens attribués pour l'année 2005

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne (275,8 millions EUR) et à la Commission communautaire française (80,9 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2005 de la Communauté française, coïncide avec celui mentionné dans les projets de budget des voies et moyens pour l'année 2005 des entités concernées. Dans leur projet de budget respectif, les trois entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2005 de 2,0 %, un coefficient d'adaptation de 1,375 et un indice barémique de 2,0 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce coefficient permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque les montants de ces droits de tirage conditionnent le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus ce coefficient est bas, plus le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient de 2,0 % appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, correspond à l'indice utilisé dans le projet de budget pour l'année 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

A défaut d'accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission, le coefficient d'adaptation, visé à l'article 7, § 6bis, du décret II susmentionné, a été maintenu à la même valeur que l'année précédente, soit 1,375.

Règlement définitif de l'exercice antérieur

Le montant définitif de l'exercice antérieur ne peut être déterminé que lorsque le taux d'inflation de cet exercice est fixé de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant estimé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française vis-à-vis de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision de ce taux par le budget économique d'octobre 2004 (2,1 %, au lieu de 1,5 %[19]), le montant des dotations prévu pour l'année 2004 doit être réévalué. Un montant de 3,3 millions EUR en faveur de la Région wallonne et de la Commission communautaire française a dès lors été inscrit, à titre de correction provisoire, dans le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2005.

3.2 DOTATIONS AU FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS ET POUR LE DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET AU FONDS ECUREUIL (DO 11)

3.2.1 Dotation au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française (allocation de base 41.41.08)

Dans son rapport annuel 2004, du mois de juillet 2004, la section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances recommande à la Communauté française de réaliser son plan de désendettement, visé à l'article 4 du décret du 19 décembre 2002 relatif au désendettement de la Communauté française.

Ce plan imposait à la Communauté française d'affecter en 2005 au Fonds susmentionné, un montant de 17,5 millions EUR. A l'examen du projet de budget, il apparaît toutefois que la dotation versée à ce fonds ne s'élève qu'à 4,9 millions EUR.

Cette différence s'explique par l'abrogation du décret du 19 décembre 2002 par l'article 3 de l'avant-projet de décret-programme susmentionné.

La Cour rappelle à ce sujet que l'article 5 du décret du 19 décembre 2002 stipulait que le plan de désendettement ne pourrait être amendé que moyennant le respect de certaines conditions, à savoir le dépôt par le Gouvernement d'un mémoire justificatif, motivant spécialement son projet de dérogation et proposant un nouveau plan de désendettement poursuivant le même désendettement cumulé au terme de l'année 2010.

3.2.2 Dotation au Fonds Ecureuil (allocation de base 41.42.08)

Le montant de la dotation au Fonds Ecureuil est déterminé sur la base de l'article 18 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française. En vertu de cet article, le fonds doit être doté, pour l'année 2005, d'un montant correspondant au minimum à 0,7851 % du montant des recettes institutionnelles transférées (limitées aux parties attribuées de la TVA et de l'IPP).

[19] *Ce taux de 1,5 % est celui qui a été retenu par le Gouvernement de la Communauté française pour l'ajustement du budget 2004. Il provenait du budget économique de février 2004.*

Tableau 4 - Calcul du montant minimum de la dotation au Fonds Ecureuil

Part attribuée de la TVA 2005	4.854.039
Part attribuée de l'IPP 2005	1.753.587
Taux 2005	0,7851%
Montant minimum dotation 2005	51.876

Le montant minimum de la dotation s'élève donc à 51,9 millions EUR. Il correspond au montant inscrit à l'allocation de base 41.42.08 – *Dotation au Fonds Ecureuil* – de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*.

Par ailleurs, aux termes de l'article 2 de l'avant-projet de décret-programme modifiant l'article 22 du décret du 20 juin 2002, le Fonds Ecureuil sera dorénavant tenu, au 31 décembre de chaque année, de placer ses réserves en titres de la dette de la Communauté française.

Par ses nouvelles missions (constituer des réserves financières et les placer dans des actifs déductibles de la dette publique au 31 décembre de l'année), le Fonds Ecureuil contribuera à la diminution du niveau d'endettement net consolidé de la Communauté française, et de la réalisation de l'objectif visant à ramener le taux d'endettement de la Communauté française par rapport à ses recettes de 44 % (2004) à 36 %.

Cette réorientation des missions du Fonds Ecureuil s'explique sans doute par l'application de la méthodologie SEC et de sa principale implication, à savoir la consolidation des soldes budgétaires de la Communauté française et des organismes faisant partie du périmètre de consolidation.

Enfin, ces mêmes considérations posent la question du sort futur du Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française et des réserves dont il dispose actuellement, en ce compris la dotation qui lui est allouée par le projet de budget 2005 (4,9 millions EUR).

3.3 EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement. Cette analyse vise à dégager le coût réel par année du personnel enseignant.

3.3.1 Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2005 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget de l'année 2004.

Le projet de budget 2005 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu, comme le Bureau Fédéral du Plan, l'hypothèse d'absence de saut d'indice-pivot en 2005. Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 % des traitements au mois de novembre 2004, le différentiel d'indexation a été évalué à 1,83 % (1,71 % pour la DO 55[20]).

Par ailleurs, une autre correction importante a été apportée aux crédits du projet d'ajustement pour l'année 2004 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2005. Celle-ci porte sur les prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations ONSS, ...) afférents à la prime de fin d'année (PFA) 2003, dont l'imputation a été reportée en janvier 2004. La part de la PFA dans les traitements annuels peut être estimée à 3 %. Aussi, le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires, le chiffre de 1,5 % a été retenu pour cette correction.

On relèvera également les corrections relatives aux cotisations sociales sur le pécule de vacances (estimées à 18,0 millions EUR dont 8,0 millions EUR pris en charge par la Région wallonne) et à la provision de 30,9 millions EUR, constituée dans l'optique des négociations salariales prévues dans le secteur non marchand.

3.3.2 Rappel des réformes structurelles en cours

Au cours de l'année 2005, la charge globale des traitements sera influencée par les mesures et réformes suivantes :

- alignement des échelles de traitement des porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court sur l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. Le personnel de l'enseignement maternel et primaire (ordinaire et spécial) bénéficie de cette mesure. Cet alignement devant être achevé au 1er septembre 2005, une correction a été opérée de manière à pouvoir comparer les prévisions des projets de budget 2004 et 2005 ;

- maintien des différentes formules de fin de carrière (jusqu'en 2009) ;

[20] *Cette division doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles.*

- revalorisation générale des salaires à concurrence de 1,0 % à partir du 1er décembre 2004 ;

- augmentation de l'encadrement des élèves dans l'Enseignement fondamental (mesure inscrite dans la Déclaration gouvernementale) ;

- intégration (au 1er janvier 2005) des HEC - Liège à l'Université de Liège. Cette Haute Ecole n'émargera donc plus à la DO 55.

3.3.3 Enseignement obligatoire

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) - DO 48

L'augmentation globale, qui atteint 2,43 % pour les C.P.M.S, affecte uniquement les centres des réseaux subventionnés (près de 3,5 % pour chacun de ces réseaux). Le réseau de la Communauté affiche, quant à lui, un statu quo.

Enseignement fondamental - DO 51

L'enseignement fondamental connaît depuis plusieurs années une hausse significative de l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques[21]. Ce mouvement a été particulièrement important pour l'enseignement primaire entre 2001 et 2003.

Pendant la même période, la population scolaire de cet enseignement a baissé d'environ 3 %[22]. Pour l'avenir, le service de statistiques de l'ETNIC fait état d'une baisse continue de la population scolaire jusqu'en 2005-2006, qui serait suivie d'une remontée.

Au plan des crédits attribués, l'enseignement fondamental bénéficie globalement d'une hausse de 4,90 %. Celle-ci excède celle observée en 2003[23] (+ 1,86%). Elle résulte de l'augmentation des crédits pour l'Enseignement maternel et pour l'Enseignement primaire en 2005.

Cette augmentation est plus sensible au niveau du maternel (6,10 % en moyenne) qu'à celui du primaire (4,37 % en moyenne) et dans les réseaux subventionnés (6,23 % et 5,01 % pour l'Enseignement officiel, 6,15 % et 4,22 % pour l'Enseignement libre et 4,87 % et 1,74 % pour l'Enseignement de la Communauté).

[21] *Cf. 5e rapport d'activités (1-12/2003) du Service général d'audit budgétaire et financier du Ministère de la Communauté française.*

[22] *Si l'on se réfère aux perspectives de population scolaire dans l'enseignement primaire établies par le Service des statistiques de l'ETNIC.*

[23] *Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Communauté française pour l'année 2003.*

Enseignement secondaire - DO 52

Les perspectives d'évolution de la population scolaire pour l'enseignement secondaire, établies par le service des statistiques de l'ETNIC, prévoient une augmentation en 2004-2005, le statu quo pour 2005-2006, un reflux par la suite.

Aussi, après une longue période de baisse ou de stagnation, les crédits affectés à l'Enseignement secondaire bénéficient d'une hausse substantielle (5 % en moyenne). Celle-ci se répartit de manière assez équilibrée entre les réseaux (4,69 %, 4,97 % et 5,34 % respectivement pour les réseaux de la Communauté, de l'officiel et du libre subventionné).

Enseignement spécial - DO 53

Une augmentation globale des crédits de 10 % est prévue dans l'Enseignement spécial. Cette hausse profite davantage au personnel du réseau officiel subventionné (17,1 % en moyenne) qu'à celui des autres réseaux (7,9 % pour la Communauté et 7,6 % pour l'Enseignement libre). Enfin, elle touche davantage le personnel pédagogique que le personnel paramédical, pour lequel la progression est plus faible d'un tiers en moyenne.

3.3.4 Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur non universitaire - DO 55

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à + 4,22 %.

- ***Hautes Ecoles***

 - *Modification structurelle*

Pour analyser l'évolution des crédits inscrits au budget 2005 pour l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, il convient d'apporter une correction particulière. En effet, la création (en date du 1er janvier 2005[24]) d'une école de gestion à l'Université de Liège a eu pour effet de réduire, à concurrence de la part des HEC - Liège, le montant destiné à l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, fixé par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996.

[24] *Entrée en vigueur du décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège.*

La réduction globale de 1,40 % du montant susvisé correspond à une réduction de 2,99 % des crédits de l'Enseignement libre subventionné. Par ailleurs, la réduction globale au niveau de l'ensemble des Hautes Ecoles et des instituts supérieurs d'architecture est estimée à 1,35 %.

Pour établir une comparaison pertinente, il a été tenu compte, dans le calcul des variations de crédits entre 2005 et 2004, de ces taux de réduction des moyens, résultant du rattachement des HEC - Liège à l'Université de Liège.

- *Allocations de fonctionnement et refinancement de l'enseignement*

Les variations entre 2004 et 2005 de l'ensemble formé par les allocations de fonctionnement (activités 51, 56 et 57) et les crédits de refinancement des Hautes Ecoles (activités 58 et 59) révèlent une hausse de 3,47 % pour le réseau de la Communauté et de 1,12 % pour le réseau officiel subventionné. Pour le réseau libre, la hausse (réelle) est de 4,72 %, compte tenu de la modification susmentionnée.

Quant à la hausse de l'ensemble précité, tous réseaux confondus, et compte tenu de l'aide supplémentaire de 5,0 millions EUR (cf. infra), elle est de 4,98%.

Le montant global « hors enveloppe » diminue de 7 %. Cette diminution résulte de deux mouvements en sens opposés : une augmentation (de 2 % à 6 % selon les réseaux) des chargés de mission et une diminution plus marquée (de 9 % à 16 % selon les réseaux) des charges liées au personnel en disponibilité.

- *Aide supplémentaire non récurrente*

Le Gouvernement a décidé d'accorder en 2005 une aide supplémentaire non récurrente de 5,0 millions EUR à l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles. Ce montant se répartit entre, d'une part, une somme de 1,45 million EUR représentant un forfait de 50.000 EUR par Haute Ecole pour les tâches non pédagogiques et, d'autre part, une somme de 3,55 millions EUR destinée aux Hautes Ecoles affichant une hausse de leur population scolaire. L'avant-projet de décret-programme en fixe les conditions d'attribution.

Un crédit budgétaire de 5,0 millions EUR figure à cet effet à l'allocation de base 01.02.58 – *Aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les Hautes Ecoles,* au programme d'activité 58 - *Refinancement des Hautes Ecoles – Enseignement.*

On soulignera, par contre, que les crédits affectés au refinancement des traitements (programme d'activité 58) et de l'équipement (programme d'activité 59), qui avaient été progressivement accordés à partir de l'année budgétaire 2000, n'ont pas été reconduits en

2005. Le montant total de ces crédits était de 3,4 millions EUR dans l'ajustement du budget pour l'année 2004.

Selon l'avant-projet de décret-programme, ces crédits sont intégrés dans le montant global destiné à l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles. L'avant-projet précité modifie en conséquence ce montant, qui se chiffrera dorénavant à 261,4 millions EUR (valeur de base pour 1997). Cette modification représente une augmentation de 3,14 %[25].

En conclusion, l'augmentation des crédits des trois allocations de fonctionnement (programmes d'activité 51 – Communauté française, 56 – Officiel subventionné, 57 – libre subventionné) atteint 4,48 % en 2005, ce qui correspond approximativement à la hausse de 3,14 % du montant global destiné à l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, à laquelle vient s'ajouter la revalorisation salariale de 1,0 % au 1er décembre 2004.

– Instituts supérieurs d'architecture

La hausse des crédits s'établit à 3,77 %. Elle est répartie d'une manière relativement égale entre les réseaux.

Enseignement de promotion sociale - DO 56

La progression moyenne de 2,2 % des crédits est répartie de manière relativement égale entre les réseaux. On soulignera toutefois que, comme les années précédentes, les particularités de l'exécution du budget pour l'année 2004 compliquent l'analyse des autorisations budgétaires. Ainsi, le versement des cotisations aux fonds de pension a été suspendu à partir du mois d'août 2004 et celui des cotisations sociales à partir du solde pour le 3ème trimestre 2004.

Enseignement artistique - DO 57

- ***Enseignement artistique secondaire à horaire réduit***

L'augmentation moyenne atteint 3,44 %, bien que celle du crédit principal, destiné à l'enseignement artistique officiel à horaire réduit, soit limitée 2,7 %.

La hausse (+ 345 %) du crédit alloué à l'enseignement subventionné des humanités artistiques traduit, en fait, le retour au niveau des crédits inscrits au budget initial pour l'année 2004.

[25] *Par rapport au montant initialement fixé (à partir de 2005) compte tenu de la sortie des HEC - Liège (253,4 millions EUR, valeur de base 1997).*

- ***Enseignement supérieur artistique***

L'augmentation globale (0,89 %) est la résultante d'une hausse des crédits de subventions-traitements pour l'enseignement officiel subventionné (2,4 %) et libre subventionné (1,2 %), et de la stagnation des crédits pour l'enseignement de la Communauté.

3.4 INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DO 15)

Les crédits de la division organique 15, réduits dans le cadre de l'ajustement du budget 2004, ont été augmentés par le projet de budget initial pour l'année 2005, pour s'établir à un montant (28,1 millions EUR pour les moyens d'action et 28,0 millions EUR pour les moyens de paiement), supérieur à celui du budget initial 2004.

Cette augmentation est essentiellement liée à celle des crédits d'engagement (+ 2,4 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) et d'ordonnancement (+ 2,8 millions EUR par rapport au budget ajusté 2004) de l'allocation de base 72.42.23 – *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments – Région de langue française*, destinés à couvrir les travaux d'investissement et d'entretien de diverses infrastructures culturelles.

On soulignera également l'inscription d'un crédit non dissocié de 1,0 million EUR (0,5 million EUR en 2004) à l'allocation 52.10 26 - *Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles – Région bruxelloise*. Ce montant correspond à l'annuité complète du contrat de leasing immobilier relatif au nouveau bâtiment du Théâtre national, pour lequel les travaux ont été achevés au mois d'avril 2004.

3.5 SANTÉ (DO 16)

Les crédits non dissociés de la division organique 16 affichent une augmentation de 4,0 %, par rapport au projet de budget 2004 ajusté, passant de 30,8 millions EUR à 32,1 millions EUR.

Au sein du programme 2 – *Médecine préventive*, la principale hausse porte sur les crédits de l'allocation de base 12.33.22 - *Programme de vaccination*. Déjà majorés de 17,0 % au projet d'ajustement du budget pour l'année 2004, ils sont encore accrus de 8,6 % pour atteindre 3,2 millions EUR. Ces augmentations successives trouvent leur origine dans un protocole d'accord conclu, le 20 mars 2003 entre l'Etat et les Autorités visées aux articles

128 [26], 130 [27] et 135 [28] de la Constitution, en ce qui concerne l'harmonisation de la politique de vaccination. Celui-ci prévoit que les charges financières du marché de fourniture de vaccins pour l'ensemble des Communautés seront supportées à concurrence de 2/3 par l'Etat, moyennant l'obligation pour les Communautés d'apporter la preuve qu'elles ont déjà mis en œuvre la procédure pour le paiement de la partie restante du prix du vaccin.

La Cour souligne enfin que les crédits (2,5 millions EUR), affectés à l'allocation 33.03 21 - *Subventions aux organismes agréés,* sont augmentés de 2,9 % par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004. Cette augmentation ne semble pas suffisante pour couvrir les dépenses nouvelles découlant de l'évolution de la législation en matière de promotion de la santé. Le décret du 17 juillet 2003[29] ainsi que l'arrêté du Gouvernement du 10 février 2004[30] attribuent en effet de nouvelles missions aux Centres locaux de promotion de la santé et aux services communautaires, et prévoient aussi une adaptation des montants de la subvention de base allouée à ces différents organismes.

3.6 AIDE À LA JEUNESSE (DO 17)

Les crédits non dissociés destinés au financement de l'Aide à la jeunesse s'établissent à 177,6 millions EUR, en recul de 4,4 % par rapport au montant inscrit au projet d'ajustement du budget 2004. De manière générale, l'affectation de ces crédits ne présente pas de changements substantiels.

Les crédits du programme 0 – *Subsistance* subissent une diminution de 6,9 % par rapport au budget ajusté 2004 et sont limités à 5,1 millions EUR. Cette diminution découle de l'intégration directe, au sein des différentes allocations de base concernées, du montant (2,6 millions EUR) nécessaire à l'indexation des subsides de personnel et, partant, de la non-alimentation de l'allocation de base 01.01.07 - *Provisions en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index.*

Les moyens dévolus au programme 1 - *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, arrêtés au montant de 172,4 millions EUR (hors crédits variables), représentent à eux seuls plus de 97 % du budget de la division organique. Ils diminuent de 4,3 % par rapport à ceux du budget 2004 ajusté.

[26] *Communautés française et flamande.*

[27] *Communauté germanophone.*

[28] *Commission communautaire commune.*

[29] *Décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française*

[30] *Arrêté du 10 février 2004 du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution, et fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française.*

3.7 ENFANCE (DO 19)

Globalement, les crédits de la division organique 19 bénéficient d'une augmentation, passant de 140,4 millions EUR à 163,1 millions EUR. Les modifications les plus significatives concernent le programme 1 - *Office de la Naissance et de l'Enfance* dont les crédits augmentent de 16,1 % pour atteindre 162,2 millions EUR.

L'augmentation des crédits de l'allocation de base 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance* (+ 14,2 millions EUR) résulte de l'application du contrat de gestion, conclu le 28 février 2003 entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, concernant la fixation de la dotation de base de l'organisme, prévoyant une augmentation de 13,0 millions EUR, ainsi que la réintégration, dans la dotation de base, du montant (1,2 million EUR) de la provision destinée à couvrir le financement structurel des places d'accueil des dernières programmations, auparavant inscrite à l'article 41.03.11 – *Provision pour dotation à l'ONE destinée à couvrir le financement structurel des places liées aux programmations successives en lien avec l'épuisement de la réserve « avances provisionnelles »*.

Par rapport au budget ajusté 2004, des crédits supplémentaires (+ 7,2 millions EUR) ont également été accordés à l'O.N.E. au niveau de sa dotation complémentaire (allocation de base 33.38.11), dans le cadre du plan d'action de la charge d'avenir de la Communauté française. Ces moyens supplémentaires seront consacrés au financement de nouvelles places subventionnées dans les milieux d'accueil nouvellement créés ou subventionnés, au financement des honoraires de médecins ainsi qu'à l'accueil extrascolaire et à l'accueil des enfants durant leur temps libre.

3.8 AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE (DO 20)

L'augmentation des crédits non dissociés de la division organique 20, qui passent de 35,7 millions EUR à 37,9 millions EUR, est essentiellement liée à l'insertion du programme d'activité 16 – *Archives et musée de la littérature*, dont les crédits sont destinés au subventionnement de l'ASBL « Archives et musée de la Littérature ». Dans le budget 2004, ce programme faisait partie de la division organique 22 – *Livre*, qui, du fait de ce transfert, voit ses crédits diminuer de 1,2 million EUR.

Pour le surplus, l'augmentation observée résulte des nouvelles reconnaissances et du renouvellement des contrats-programmes dans le secteur des centres culturels.

3.9 ARTS DE LA SCÈNE (DO 21)

Les crédits non dissociés affectés à cette politique progressent de 3,3 %, par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004, et s'établissent à 68,5 millions EUR.

La principale majoration concerne l'allocation de base 33.39.23 - *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant de contrats-programmes et conventions conclus ou en négociation* dont les crédits passent de 10,6 millions EUR à 11,4 millions EUR (+ 7,7 %). Cette majoration résulte du transfert des moyens affectés antérieurement à l'allocation de base 33.40.23 – *Subventionnement des compagnies et théâtres professionnels conventionnés en région de langue française*. En effet, le décret-cadre du 10 avril 2003[31], entré en vigueur le 1er janvier 2004, s'appliquant à la fois aux compagnies et théâtres professionnels sous contrats-programmes et à ceux sous conventions, le Gouvernement a décidé, par souci de cohérence, de regrouper leurs subventions dans une seule allocation de base.

3.10 JEUNESSE ET ÉDUCATION PERMANENTE (DO 23)

Les crédits augmentent de 5,0 millions EUR (+ 13,7 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2004, passant de 36,9 millions EUR à 41,9 millions EUR. Cette augmentation résulte :

- de la majoration de 2,4 millions EUR des crédits inscrits au programme d'activité 23 – *Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*, qui s'explique d'une part, par l'application des articles 59 et 60 du décret du 20 juillet 2000 [32], permettant à nouveau, à partir du 1er janvier 2005, de nouveaux agréments et des agréments dans une catégorie supérieure et, d'autre part, par la création et l'alimentation de l'allocation de base 33.20.23 – *Subventions aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 20 avril 2004)*, en prévision de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2005 des articles 19, 20 et 21 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, prévoyant l'octroi de subventions forfaitaires annuelles aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire.

[31] *Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.*

[32] *Déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.*

- de la croissance de 7,4 millions EUR des crédits de l'allocation de base 33.06.31 – *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues selon le décret du 8 avril 1976*, qui s'explique, principalement, par le transfert des crédits (4,6 millions EUR) de l'allocation de base 33.22.32 – *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs*, dans un but de simplification de la gestion des crédits.

3.11 AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA (DO 25)

Les crédits sont augmentés de 10,0 millions EUR, essentiellement en raison de l'augmentation des dotations en faveur du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (+ 1,8 million EUR) et de la RTBF (+4,6 millions EUR), ainsi que de la nouvelle dotation versée au Centre de la presse périodique (2,5 millions EUR).

3.12 SPORT (DO 26)

Le projet de budget pour l'année 2005 fixe les crédits non dissociés destinés au financement du Sport à 20,7 millions EUR, ce qui représente une progression de 16,2 % par rapport au montant inscrit au projet d'ajustement du budget 2004 (17,4 millions EUR).

Le programme 1 - *Education physique et sport* est doté d'une nouvelle allocation de base 01.01.15 - *Frais de leasing des centres sportifs du Sart Tilman*, alimentée d'un crédit non dissocié de 257 milliers EUR. L'inscription de cette nouvelle allocation découle de la décision du Gouvernement, datée du 9 juin 2004, de faire réaliser les travaux de rénovation du site du Sart Tilman à Liège par une société de leasing.

Les crédits (257 milliers EUR) inscrits à cette nouvelle allocation de base représentent les charges afférentes à ce contrat de leasing pour l'année 2005.

Concernant le programme 3 - *Subventions diverses*, la principale modification porte sur les crédits de l'allocation de base 33.18.35 - *Subventions aux centres sportifs locaux*. Ceux-ci sont augmentés de 140 %, par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004, pour atteindre 1,8 million EUR au projet de budget pour l'année 2005. Ces subventions sont, notamment, destinées à l'engagement de personnel dans les centres

sportifs dépendant principalement des communes et fonctionnant en régie communale ou en ASBL de gestion, conformément au décret du 27 février 2003[33].

[33] *Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés.*

4 LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET LE RESPECT DES NORMES

4.1 LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le projet de budget pour l'année 2005 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 5 – Détermination des soldes budgétaires

2005	Budget 2005
Recettes	7.124.708
Dépenses	7.685.369
Solde budgétaire brut	***- 560.661***
Amortissements	425.875
Solde budgétaire net	***- 134.786***

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net, appelé aussi solde net à financer, s'établit à -134,8 millions EUR.

4.2 LE RESPECT DES NORMES BUDGETAIRES

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les Communautés et les Régions, complétant la convention du 15 décembre 2000 [34], le cadre de référence en matière budgétaire repose désormais sur la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Pour l'année budgétaire 2005, la norme de déficit maximal pour la Communauté française avait été fixée par la Convention du 15 décembre 2000 au montant de 17,4 millions EUR.

Selon le rapport du Conseil supérieur des Finances pour l'année 2004, l'objectif à atteindre par la Communauté française, en matière d'octrois de crédits et de prises de

[34] *Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.*

participations (code 8), basé sur la moyenne de ces opérations, au cours de la période 1999 à 2003, est égal à 0.

La Cour rappelle qu'elle n'est pas en mesure, à partir de l'estimation des recettes et des dépenses, telle que présentée dans le projet de budget, de déterminer précisément le solde de financement. Celui-ci ne peut en effet se déduire que du regroupement économique des opérations, effectué en dernier ressort par l'Institut des comptes nationaux.

Par ailleurs, tous les budgets des institutions faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française ne lui ont pas été transmis.

Dans l'Exposé général du Budget de la Communauté française pour l'année 2005, le Gouvernement de la Communauté française a arrêté le solde de financement SEC du projet de budget 2005 à -17,5 millions EUR. Ce montant résulte de diverses corrections appliquées au solde budgétaire brut (- 560,7 millions EUR).

La Cour a procédé à la vérification de ces corrections. Cet examen donne lieu aux remarques suivantes.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Deux corrections positives sont effectuées pour un montant global de 56,8 millions EUR. La première concerne le Fonds Ecureuil (51,8 millions EUR). Ce montant correspond à la dotation inscrite au projet de budget 2005 de la Communauté française. La seconde a trait au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française (+ 4,9 millions EUR). Ce dernier montant correspond également à celui de la dotation de la Communauté française.

Le Gouvernement n'a pas opéré de corrections pour les autres organismes et institutions à consolider dont les budgets respectifs sont présumés, comme les autres années, être en équilibre.

Sous-utilisation de crédits

La correction opérée par le Gouvernement de la Communauté française, relativement au taux de sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 48,0 millions EUR, correspondant à un taux de 0,75 %.

Cette prévision semble réaliste puisque la sous-utilisation des crédits pour l'exercice 2003, calculée par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2003, s'élevait à 69,2 millions EUR.

Les amortissements de la dette de la Communauté française

La correction de 425,9 millions EUR, effectuée par le Gouvernement au titre d'amortissements de la dette de la Communauté française, correspond au total des crédits inscrits dans le projet de budget en vue de la prise en charge des amortissements de la dette consolidée (420,0 millions EUR) et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (5,9 millions EUR).

Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La correction de 8,6 millions EUR, réalisée en la matière par le Gouvernement, correspond aux montants inscrits, au titre de charges d'amortissements découlant des opérations de leasing financier, dans les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses.

La Cour a toutefois relevé une anomalie en ce qui concerne le montant de 375 milliers EUR inclus dans la correction et figurant à l'allocation de base 63.27.31 – *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall des sports à Jambes* de la division organique 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport.*

Cette allocation est en effet affectée d'un code économique 6321, qui ne correspond pas à la nature des dépenses autorisées et qui devrait être modifié en un code 8.

Les octrois de crédits et prises de participation (OCPP)

Les octrois de crédits et prises de participations sont considérées par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) des opérations affectées d'un code 8 est ajouté au solde budgétaire brut.

Le Gouvernement de la Communauté française a arrêté, au titre de correction OCPP, un montant de 3.860 milliers EUR, correspondant à l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF[35].

[35] Allocation de base *81.03.31* du programme *3 – Radio et télévision* de la division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia.*

Toutefois, la nature de cette intervention[36] n'étant pas encore connue, cet article a été, à juste titre, affecté, dans le projet de budget 2005, d'un code économique de la classe 0, correspondant à des dépenses non ventilées.

La Cour souligne l'incertitude qui affecte la correction OCPP opérée par le Gouvernement étant donné qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement si cette dépense affectera (transfert) ou pas (opération purement financière) le solde de financement.

Sur la base des considérations développées ci-avant, la Cour a établi le tableau suivant qui détaille, en partant des données figurant dans l'Exposé général du budget, le passage du solde budgétaire brut au solde de financement SEC.

Tableau 6 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement

	Budget 2005
Recettes	7.124,7
Dépenses	7.685,4
Solde budgétaire brut	***- 560,7***
Solde budgétaire des institutions consolidées	56,8
Solde brut du périmètre de consolidation	***- 503,8***
Amortissements de la dette de la Communauté française	425,9
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0,0
Amortissement leasing financier	8,6
Solde net consolidé	***- 69,4***
Corrections de passage	
Sous-utilisations de crédits	*48,0*
OCPP	*0,0*
Solde de financement SEC	***- 21,4***

Norme CSF (déficit autorisé)	**- 17,4**
Objectif OCPP	**0,0**
Objectif budgétaire total	**- 17,4**

En millions EUR

Le solde de financement (-21,4 millions EUR), qui se dégage de l'ensemble des opérations susmentionnées, ne respectera l'objectif global (- 17,4 millions EUR), imposé à la Communauté française pour l'exercice 2005 que dans l'hypothèse où le montant de 3.860 milliers EUR attribué à la RTBF prend bien la forme d'une opération de type OCPP.

[36] *Cette intervention pourrait, par exemple, prendre la forme d'une prise en charge de l'amortissement d'un emprunt, d'une prise de participation dans le capital d'une société ou d'un subside en capital.*

5 PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'Exposé général du projet de budget pour l'année 2005 contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française à l'horizon 2010. Elle est reproduite ci-après.

Tableau 7 – Projection pluriannuelle des recettes et dépenses de la Communauté française

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes	7.011.037	7.178.192	7.423.255	7.669.446	7.925.870	8.180.022
Dépenses (hors amortissements dette)	7.145.823	7.307.410	7.572.526	7.799.931	8.095.837	8.384.296
Solde net à financer	**-134.786**	**-129.218**	**-149.271**	**-130.485**	**-169.967**	**-204.274**
Amortissements de leasings immobiliers	8.605	8.605	8.605	8.605	8.605	8.605
Solde net à financer	**-126.181**	**-120.613**	**-140.666**	**-121.880**	**-161.362**	**-195.669**
Solde budgétaire des institutions à consolider	56.821	63.978	89.380	128.532	146.849	189.226
Solde net consolidé	**-69.360**	**-56.635**	**-51.286**	**6.652**	**-14.513**	**-6.443**
Corrections de passage						
Sous-utilisations de crédits	48.000	48.000	48.000	48.000	48.000	48.000
OCPP	3.860	3.860	3.860	3.860	3.860	3.860
Solde de financement	**-17.500**	**-4.775**	**574**	**58.512**	**37.347**	**45.417**

Le taux de croissance moyen estimé des recettes pour la période considérée est de 3,13 % tandis que celui des dépenses s'établit à 3,25 %. Par rapport à la projection précédente, le taux de croissance moyen estimé des recettes (-0,64 %) subit une diminution plus marquée que celui des dépenses (-0,37 %). Il s'ensuit que les marges dégagées pour les années 2005 à 2007 sont réduites (elles deviennent même négatives en 2005 et en 2006), et ce malgré l'ajout dans la présente projection d'une correction OCPP annuelle de 3,9 millions EUR, qui produit un impact positif sur les soldes de financement. La Cour rappelle que cette correction est aléatoire, puisque la nature des dépenses, auxquelles sont affectés les crédits concernés en 2005, n'est pas encore déterminée.

La croissance des recettes est lissée sur l'ensemble de la période 2005-2010 tandis que la croissance des dépenses, influencée par celles liées au financement de l'enseignement hors universités et des Hautes Ecoles, plus irrégulière, présente des taux plus accentués en 2007 et 2009.

En ce qui concerne les corrections relatives au passage au solde de financement SEC, les montants estimés des sous-utilisations de crédits, des corrections techniques liées aux amortissements des leasings immobiliers ainsi que de celles liées aux octrois de crédits

et prises de participations ont été maintenus au niveau des prévisions établies pour l'année 2005. La consolidation des soldes budgétaires des institutions à consolider ne reprend[37] que les dotations à allouer au Fonds Ecureuil, sur la base de l'article 18 du décret du 20 juin 2002 et de l'estimation des recettes institutionnelles.

37 *A l'exception de l'année 2005 où le solde budgétaire du Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française est également intégré.*

ANNEXE II

PROJET DE DECRET

Contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

Véronique JAMOULLE Jean-Luc CRUCKE

ANNEXE III

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

Joëlle KAPOMPOLE Frédéric DAERDEN

ANNEXE IV

PROJET DE DECRET

Contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 4, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

Laurent DEVIN Pierre-Yves JEHOLET

ANNEXE V

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 10 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,	La Présidente,
Françoise FASSIAUX-LOOTEN	Julie de GROOTE

Annexe VI

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 9 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

Véronique BONNI Paul GALAND

ANNEXE VII

Statistiques dopage

	nbre de contrôles	nbre de cas positifs	
aikido	18	1	
alpinisme	4	0	
athlétisme + duathlon-triathlon	108	3	
badminton	18	3	
balle pelote	20	3	
baseball	24	6	
basketball	38	6	
bodybuilding	9	3	
boxe anglaise	28	4	
boxe française	13	1	
bras de fer	7	2	
cyclisme	121	14	
escrime	31	1	
football	97	2	
football en salle	50	11	
golf	12	0	
gymnastique	25	0	
handball	38	0	
hockey sur gazon	38	2	
judo	20	1	
ju-jitsu	12	1	
karate	18	1	
kickboxing	14	3	
motocyclisme	40	6	
natation	42	0	
pétanques	6	0	
poidsethaltères-powerlifting	6	0	
rugby	24	1	
sports automobiles	12	0	
sports équestres	24	0	
sports nautiques (ski, plongée, canoe, aviron)	42	5	
squash	18	0	
taekwendo	20	2	
tennis	6	0	
tennis de table	20	2	
tir	14	0	
tir à l'arc	18	1	
volleyball	44	1	
waterpolo	6	0	
	1105	**86**	7,78%

Substances	Cas détectés
Amphétamine	2
Aténolol	1
Bétaméthasone	2
Bétaméthasone + Ephrédine	1
Bisoprolol	1
Budésonide	1
Canreone	1
Carboxy-THC	34
Carboxy-THC + cocaine	3
Cocaine	2
Ephedrine	5
Epitestostérone	1
Testostérone-Epitestostérone	7
MDMA (ectasy)	1
Methylprednisolone	2
Salbutamol	2
Morphine	1
Norandrostérone	5
Testostérone-Epitestostérone + Norandrostérone + Ephédrine + Amphétamine	1
Non présentation au contrôle ou refus de poursuivre la procédure	13
Total	86

ANNEXE VIII

CABINET ARENA				
	Cadre arrêté "cabinets"	Transferts	Solde post-transferts	Occupation réelle
Niveau 1	17	6	23	19
Personnel d'exécution	68	24	92	75,5
Grand total	85	30	115	94,5

CABINET FONCK				
	Cadre arrêté "cabinets"	Arr. de transfert vers autres cab	Cadre post-transfert	Occupation réelle
Niveau 1	10		10	8,8
Personnel d'exécution	40		40	27
Grand total	50		50	35,8

CABINET DAERDEN				
	Cadre arrêté "cabinets"	Arr. de transfert vers autres cab	Cadre post-transferts	Occupation réelle
Niveau 1	14	-4	10	6
Personnel d'exécution	54	-14	40	32,8
Grand total	68	-18	50	38,8

CABINET EERDEKENS				
	Cadre arrêté "cabinets"	Arr. de transfert vers autres cab	Cadre post-transfert	Occupation réelle
Niveau 1	10	-2	8	8
Personnel d'exécution	40	-8	32	27
Grand total	50	-10	40	35

CABINET LAANAN				
	Cadre arrêté "cabinets"	Arr. de transfert vers autres cab	Solde intermédiaire	Occupation réelle
Niveau 1	10		10	10
Personnel d'exécution	40	-2	38	38
Grand total	50	-2	48	48

CABINET SIMONET				
	Cadre arrêté "cabinets"	Arr. de transfert vers autres cab	Cadre post-transfert	Occupation réelle
Niveau 1	14	0	14	14
Personnel d'exécution	54		54	46,4
Grand total	68		68	60,4

SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT		
	Cadre arrêté "cabinets"	**Occupation réelle**
Niveau 1	**3**	**3**
DC	1	**0**
Conseillers	2	**3**
Personnel d'exécution	**8**	**2**
dont max 3 niveau 2+	3	**1**
Grand total	**11**	**5**

ANNEXE IX

PROPORTION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS AU SEIN DES FEDERATIONS SPORTIVES FRANCOPHONES RECONNUES

Administratifs	126 (73 %)
Sportifs	46 (27 %)